

Saison 2023 / 2024

COMITÉ DES VOSGES DE BASKETBALL

VOVGES BASKET





Coordonnées

8 rue de Nancy 88000 EPINAL

03 29 64 00 87

contact@vosgesbasketball.com

site : www.vosgesbasketball.fr

Horaires d'ouverture

Mardi 14h00 - 17h00

Jeudi 14h00 - 17h00

Samedi 09h00 - 12h00

Ligue Régionale Grand Est Basketball: 03 83 18 95 02

13 rue Jean Moulin – 54510 TOMBLAINE

Fédération Française de Basketball : 01 53 94 25 00

117 rue du château des rentiers – 75013 PARIS



LA **VIE** EN
VOSGES
le Département

Numéros de téléphone à retenir

Président Luc VALETTE	03 29 23 08 34
Secrétaire Général Gilles GREGORI Et responsable du Pôle Formation	06 74 68 04 23
Trésorier Michel PETITJEAN	06 71 38 06 78
Manager Général Gaëtan FORMET	06 82 54 72 01
Président de la Commission Sportive Patrick MANGEOLLE	06 09 78 64 80
Responsable du Pôle Compétition Daniel CANET	06 45 45 95 41
Responsable du Pôle Développement Thierry LEMONNIER	06 10 12 76 53

LISTING PRESIDENTS ET CORRESPONDANTS PRINCIPAUX SAISON 2023/2024

CLUBS	N° CLUBS	PRESIDENTS	N° TEL	E-MAIL	CORRESPONDANTS	N° TEL
BASKET CLUB GOLBEY EPINAL	GES0088007	BRECHE Hervé	06.20.59.33.49	breche.herve@gmail.com basketclubgolbeyepinal@gmail.com	BRECHE Hervé	06.20.59.33.49
BASKETBALL CLUB DE SALM	GES0088017	RUSPINI Sébastien	06.82.34.89.37	basketclubsalm@gmail.com	RUSPINI Sébastien	06.82.34.89.37
BASKET CLUB THERMAL	GES0088677	WAGNER Cédric	07.60.15.15.59	bct88vosges@gmail.com basketclubthermal@gmail.com	DA SILVA SANTOS Bryan	06.74.62.61.37
CHARMES BC	GES0088041	FORT Sylvain	06.12.67.23.07	charmesbasketclub@gmail.com	MARCHAL Yannick	06.75.49.84.66
BC CHAVELOTAIS	GES0088006	DADOLLE Olivier WEINACHTER Sophie	06.18.88.48.95	basketchavelot@outlook.fr presidence.bcchavelot@outlook.fr	DADOLLE Céline	06.73.09.10.89
ENSEMBLE BASKET REMIREMONT LE THILLOT	GES0088051	PHILIPPE Adeline	06.33.49.91.41	basketremiremontlethillot@gmail.com	PHILIPPE Adeline	06.33.49.91.41
ASM CORCIEUX	GES0088026	PERRIN Lionel	06.72.96.93.94	asmcorcieux@gmail.com antoine.mikey@gmail.com	PERRIN Lionel ANTOINE Mickael	06.72.96.93.94 06.80.01.82.77
AS GERARDMER	GES0088039	MOREL Jean-Charles	06.83.79.70.95	asgerardmerbasket@laposte.net	POIROT Johan	06.22.14.43.44
BC GIRONCOURT	GES0088037	MARTIN Alison	06.95.63.78.60	bcg.secretariat@gmail.com alison.1998@outlook.fr	MORGANTI Tony	03.29.65.66.51 06.21.76.31.18
GOLDEN SWITCH	GES0088009	ROSTAN Loic	07.89.84.84.80	rostan.loic@outlook.fr camille.rostan@gmail.com	ROSTAN Camille	06.26.26.31.76
AJ GRANGES	GES0088011	ANTOINE Cyrille	06.06.41.0029	lea.antoine4@orange.fr cyrilledelphine@wanadoo.fr	ANTOINE Léa	06.82.16.95.70
ESS HENNEZEL	GES0088012	BARBIER J-Michel	06.27.33.86.15	essh-hennezelbasket@orange.fr	AUBRIET Guillaume	06.81.71.94.31
SO LA BRESSAUDE	GES0088014	MENGIN Pascal	06.31.12.86.21	presidence.labressaude.basket@gmail.com marionclaudel0@gmail.com	CLAUDEL Marion	06.81.39.12.23
ASSN LIFFOL LE GRAND	GES0088015	LAMBOLEY Michel	03.29.06.74.46	lamboley.michel592@orange.fr the_king_luse@hotmail.fr	UNCUOGLU Sinan	06.29.30.43.77
EB MIRECOURT	GES0088016	REINBOLD Florent	07.80.47.94.37	florent.reinbold@gmail.com	LUSE Makimu	06.64.46.37.51
AS LA PATRIE PLAINFAING	GES0088018	DIDIERJEAN Claude	03.29.52.39.97 06.81.63.38.15	gerard.ruyer@orange.fr	RUYER Gérard	03.29.57.12.71
SL RAMBERVILLERS	GES0088019	ROUSTAN Alexandre	06.70.51.26.03	slrbasket88@gmail.com	ROUSTAN Alexandre	06.70.51.26.03
AS SAINT AME	GES0088028	CHEVELT David	06.38.74.86.92	chevelt.david@orange.fr remi.decombe@live.fr	DECOMBE Rémi	06.27.95.05.93
S SAINT DIE VB	GES0088021	GANCO Tony GRANGEVERSANNE, Valentin	06.16.17.38.96 06.50.44.79.93	secretaire.sdvb@gmail.com president..sdvb@gmail.com	DUVAL Marine	07.86.86.98.38
E.S. THAON BASKET BALL	GES0088003	BITSCH Karine	06.74.68.57.90	karine.bitsch@sfr.fr	BITSCH Karine	06.74.68.57.90
VAL D'AJOLAISE	GES0088024	GROSJEAN Philippe	06.76.47.92.86	lavalajolaisbasket@gmail.com philippe.ent.grosjean@wanadoo.fr	COUVAL Armelle	06.14.88.53.95
AS XERTIGNY	GES0088027	AYACHE Sahbi	06.15.21.59.09	sahbi.ayache@gmail.com jimphelesse@neuf.fr	PHELISSIE Jean-Marie	06.70.56.00.36

Entente La Bresse Val d'Ajol
 Entente Granges Gerardmer
 Entente La Bresse Saint Amé

MEMBRES DU BUREAU

Président

Luc VALETTE

8 Fbg du Val d'Ajol
88200 REMIREMONT
☎ : 03.29.23.08.34
Email : luc.valette@wanadoo.fr

1er Vice-Président Secrétaire Général

Gilles GREGORI

18 allée des Primevères
88000 DEYVILLERS
☎ : 06.74.68.04.23
Email : secretairegeneral@vosgesbasketball.com

Trésorier Général

Michel PETITJEAN

21 rue du Dr LAPIERRE
88250 LA BRESSE
☎ : 03.29.25.43.67
Email : michelpetitj@yahoo.fr

2ème Vice-Président

Daniel CANET

224 rue de la Forge
88210 DENIPAIRE
☎ : 03.29.58.96.94
☎ : 06.45.45.95.41
Email : dancanet@orange.fr

Marie-Pierre CANET

224 Rue de la Forge
88210 DENIPAIRE
☎ : 06.79.32.06.07
Email : mariepierre.canet@vosgesbasketball.com

Stéphane CLAUDON

11 rue des Tilleuls
88150 CHAVELLOT
☎ : 06.07.27.22.25
Email : stephane.claudon@vosgesbasketball.com

Thierry LEMONNIER

8 chemin des Champs Claudon
88250 LA BRESSE
☎ : 06.10.12.76.53
Email : poledeveloppement@vosgesbasketball.com

Patrick MANGEOLLE

8 clos des Mésanges
88150 CHAVELLOT
☎ : 03.29.39.37.94
☎ : 06.09.78.64.80
Email : sportive@vosgesbasketball.com

MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Mickaël ALAVOINE

30 route de Bruyères
88640 GRANGES SUR VOLOGNE
Email : mike15057@live.fr

☎ : 06.79.71.39.43

Aurélien BETIS

10 rue de Bouxières
THAON LES VOSGES
88150 CAPAVENIR VOSGES
Email : abetis.basket@outlook.fr

☎ : 06.16.59.50.54

Karine BITSCH

39 avenue Pasteur
THAON LES VOSGES
88150 CAPAVENIR VOSGES
Email : karine.bitsch@sfr.fr

☎ : 06.74.68.57.90

Benoît BORDIN

115 rue Jules Méline
88140 CONTREXEVILLE
Email : bordinbenoit@yahoo.fr

☎ : 06.34.04.78.65

Hervé BRECHE

20 rue du Void de la Rose
88150 THAON LES VOSGES
Email : breche.herve@gmail.com

☎ : 06.20.59.33.49

Daniel CANET

224. rue de la Forge
88210 DENIPAIRE
Email : dancanet@orange.fr

☎ : 06.45.45.95.41

Marie-Pierre CANET

224. rue de la Forge
88210 DENIPAIRE
Email : mariepierre.canet@vosgesbasketball.com

☎ : 06.79.32.06.07

Stéphane CLAUDON

11 rue des Tilleuls
88150 CHAVELOT
Email : stephane.claudon@wanadoo.fr

☎ : 06.07.27.22.25

Olivier DADOLLE

113 côteau des Pommiers
88390 CHAUMOUSEY
06.18.88.48.95
Email : olivier.dadolle@wanadoo.fr

☎ : 06.18.88.48.95

Bryan DA SILVA SANTOS

33 rue Chanzy
88260 BELMONT LES DARNEY
Email : dasilvabryan97@gmail.com

☎ : 06.74.62.61.37

Stéphane DELOY

478 rue Winston Churchill
88800 VITTEL
Email : deloy.basketclubthermal@gmail.com

☎ : 06.14.08.59.51

Sébastien DESCHASEAUX

102 rue Claude Bassot
88800 VITTEL
Email : sebastien.deschaseaux@laposte.net

☎ : 06.78.67.53.32

Karine GEORGES

6 grande rue
88340 LE VAL D'AJOL
Email : kpl.georges@gmail.com

☎ : 06.83.51.43.31

Pascale GERARD

805 route Hurbache
88210 DENIPAIRE
Email : pascale.gerard0204@gmail.com

☎ : 06.51.20.82.82

Gérald GILET

Rue des Essards
70000 AUXON LES VESOUL
Email : pg.gilet@wanadoo.fr

☎ : 03.84.75.31.44

Gilles GREGORI

18 rue des Primevères
88000 DEYVILLERS
Email : secretairegeneral@vosgesbasketball.com

☎ : 06.74.68.04.23

Gérard GRUNENWALD

28 rue Saint Michel
88000 EPINAL
Email : ger.grun@sfr.fr

☎ : 06.76.56.18.71

Thierry LEMONNIER

8 chemin des Champs Claudon
88250 LA BRESSE
Email : poledeveloppement@vosgesbasketball.com

☎ : 06.10.12.76.53


Patrick MANGEOLLE

8 Clos des Mésanges
88150 CHAVELOT
Email : patrickmangeolle@orange.fr

☎ : 03.29.39.37.94

Véronique MORGANTI

6 rue de Gare
88500 DOMBASLE EN XAINTOIS
Email : chezmorganti@gmail.com

 : 03.29.65.66.51

Sylvie NOEL

36 rue de la Chipotte
88700 ST BENOIT LA CHIPOTTE
Email : noel.sylvie45@gmail.com

 : 06.48.66.27.75


Michel PETITJEAN

21. rue du Docteur LAPIERRE
88250 LA BRESSE
Email : michelpetitj@yahoo.fr

 : 03.29 25.43.67


Adeline PHILIPPE

32 rue des Epinettes
88000 EPINAL
Email : adeline.philippe93@gmail.com

 : 06.33.49.91.41

Luc VALETTE

8 Fbg du Val d'Ajol
88200 REMIREMONT
Email : luc.valette@wanadoo.fr

 : 03.29.23.08.34


Annelore VINCENT

50 chemin du Point du Jour
88200 REMIREMONT
Email : annelorevincent@yahoo.fr

 :06.88.59.12.29

Sophie WEINACHTER

20 bis rue des Ecoles
88150 CHAVELOT
Email : lemondedesophie@live.fr

 : 06.22.67.89.68

ASSOCIATIONS VOSGIENNES

CD VOSGES HORS ASSOCIATION

8 rue de Nancy

GES0088001

Président :

Luc VALETTE
8 faubourg du Val d'Ajol
88200 REMIREMONT
Tél : 03.29.23.08.34

Correspondant :

Secrétariat Général
8 rue de Nancy
88000 EPINAL
Tél : 03.29.64.00.87
Email : contact@vosgesbasketball.com

BASKET CLUB DE CHARMES

1 rue des F.F.I.
88130 CHARMES

GES0088041

COMPLEXE SPORTIF S.R SIMONIN
6 Bld Georges Clémenceau
88130 CHARMES
Tél: 06.17.18.03.54

Homologation Type H1
N° Homologation : 881080008
N° National : 158809001

Maillot domicile : Blanc
Maillot extérieur : Noir

Président :

Sylvain FORT
5 allée du 8 mai
88130 CHARMES
Tél : 06.12.67.23.07
Email : charmesbasketclub@gmail.com

Correspondant :

Yannick MARCHAL
22 place Henri Breton
88130 CHARMES
Tél : 06.75.49.84.66
Email : charmesbasketclub@gmail.com

BASKET CLUB DE CHAVELOT

MAIRIE – 2 Grande Rue 88150 CHAVELOT (03.29.39.19.63)

GES0088006

SALLE DES SPORTS
Place de la République
88150 CHAVELOT
Tél : 03.29.39.13.03

Homologation Type H1
N° Homologation : 881110023
N° National : 158809901

Maillot domicile : Rouge ou blanc
Maillot extérieur : Blanc

Président :

Olivier DADOLLE
133 Coteau des Pommiers
88390 CHAUMOUSEY
Tél : 06.18.88.48.95

Co-Présidente :

Sophie WEINACHTER
20 bis rue des Ecoles
88150 CHAVELOT
Tél : 06.22.67.89.68

Correspondant :

Céline DADOLLE
133 Coteau des Pommiers
88390 CHAUMOUSEY
Tél : 06.73.09.10.89
Email : basketchavelot@outlook.fr

Email : presidence.bcchavelot@outlook.fr

BASKET CLUB GOLBEY EPINAL

16 avenue de la Fontenelle 88190 GOLBEY

GES0088007

Salle Fernand DAVID
16. avenue de la Fontenelle
88190 GOLBEY
Tél : 03.29.34.42.92
FAX : 03.29.34.42.92

Homologation Type H1
N° Homologation : 881080001
N° National : 158820901

Maillot domicile :blanc

Maillot extérieur :bleu

Président et Correspondant :

Hervé BRECHE
20 rue de la Void de la Rose
88150 THAON LES VOSGES
Tél : 06.20.59.33.49
Email : basketclubgolbeyepinal@gmail.com

BASKETBALL CLUB DE SALM**GES0088017****Président et Correspondant :**

Sébastien RUSPINI
449 Ban de Sapt
88420 MOYENMOUTIER
Tél : 06.82.34.89.37
Email : basketclubsalm@gmail.com

BASKET CLUB THERMAL**GES0088677**

361 avenue du Haut du Fol 88000 VITTEL

Complexe Sportif
180 rue du Halichard
88140 CONTREXEVILLE
Tél: 03.29.08.60.26

Homologation Type H1 Gymnase J.P. FERRY en 2^{ème} salle
N° Homologation : 881100230
N° National : 158811402

Gymnase Roger LEFEBVRE
251. Avenue du Haut de FOL
88800 VITTEL
(03.29.07.34.64)

Homologation Type H1
N° Homologation : 881110304
N° National : 158851602

Maillot domicile : Bleu ou blanc
Maillot extérieur : Bleu ou blanc

Gymnase Richard DACOURY
251.. Avenue du Haut de FOL
88800 VITTEL

Homologation Type H2
N° Homologation : 882080003
N° National : 158851601

Président :

Cédric WAGNER
35 allée des Essarts
88800 VITTEL
Tél : 07.60.15.15.59
Email : bct88vosges@gmail.com

Correspondant :

DA SILVA SANTOS Bryan
33 rue Chanzy
88260 BELMONT LES DARNEY
Tél : 06.02.59.76.75
Email : basketclubthermal@gmail.com

ASSOCIATION SPORTIVE DES MYRTILLES DE CORCIEUX**GES0088026**

Mairie place du Général de Gaulle 88430 CORCIEUX (03.29.50.67.21)

Salle des Sports
Rue des Sports
88430 CORCIEUX
Tél : 03.29.50.67.21

Homologation Type H1
N° Homologation : 881080006
N° National : 158811501

Maillot domicile : bleu ciel
Maillot extérieur : bleu ciel

Président et Correspondant

Lionel PERRIN
39 rue du 22 mai
88340 CORCIEUX
Tél : 06.72.96.93.94
Email : asmcorcieux@gmail.com

Correspondant sportif :

Mickaël ANTOINE
86 rue des Eglantines
88430 CORCIEUX
Tél : 06.80.01.82.77
Email : asmcorcieux@gmail.com

ASSOCIATION SPORTIVE DE GERARDMER**GES0088039**

GYMNASE PIERRE ET PAUL DIDIER
88400 GERARDMER
Tél : 03.29.63.39.66

Homologation Type H1
N° Homologation : 881110022
N° National : 158819601

Maillot domicile : Jaune

Maillot extérieur : Vert

Hall des Sports

Homologation Type H2
N° Homologation 882100207
N° National : 158819602

Président :

Jean-Charles MOREL
8 Montée des Carriers
88400 GERARDMER
Tél : 06.83.79.70.95
Email : asgerardmerbasket@laposte.net

Correspondant :

Johan POIROT
1 A impasse des Paveurs
88400 GERARDMER
Tél : 06.22.14.43.44
Email : asgerardmerbasket@laposte.net

GOLDEN SWITCH**GES0088009****Président :**

Loic ROSTAN
8 avenue Herringen
88300 NEUFCHATEAU
Tél : 07.89.84.84..80
Email : rostan.loic@outlook.fr

Correspondant :

Camille ROSTAN
238 rue Alix Richard
88300 NEUFCHATEAU

ASSOCIATION BASKET CLUB GIRONCOURT**GES0088037**

MAIRIE – 2 Rue Henri De Vaulx 88170 GIRONCOURT SUR VRAINE
Salle de Sport *Homologation Type H1*
4 rue Jeanne d'Arc *N° Homologation : 881080012*
88170 GIRONCOURT sur VRAINE *N° National : 158820601*
Tél : 03.29.94.95.52

*Maillot domicile ::Jaune**Maillot extérieur : Noir***Président :**

Alison MARTIN
8 rue sous les Jardins
88170 GIRONCOURT SUR VRAINE
Tél : 06.95.63.78.60
Email : bcg.secretariat@gmail.com

Correspondant :

Tony MORGANTI
6 rue de la Gare
88500 DOMBASLE EN XAINTOIS
Tél :06.21..76.31.18
Email : bcg.secretariat@gmail.com

GROUPE AMITIE JEUNESSE GRANGES**GES0088011**

Mairie – rue Maréchal de Lattre de Tassigny
88640 GRANGES sur VOLOGNE (Tél : 03.29.51.41.09)

Gymnase Municipal
Rue Prosper Ancel SEITZ
88640 GRANGES sur VOLOGNE
Tél : 03.29.51.41.09

Homologation Type H1
N° Homologation : 881110026
N° National : 158821801

*Maillot domicile : vert ou blanc**Maillot extérieur : vert***Président :**

Cyrille ANTOINE
33 rue du Pré Genêt
88640 GRANGES SUR VOLOGNE
Tél : 06.06.41.00.29
Email : cyrilledelphine@wanadoo.fr

Correspondant :

Léa ANTOINE
33 rue du Pré Genêt
88640 GRANGES SUR VOLOGNE
Tél :06.82.16.95.70
Email : lea.antoine4@orange.fr

ESPERANCE SAINT STANISLAS HENNEZEL**GES0088012**

88260 DARNEY
Salle ABBE MATHIS
88260 HENNEZEL
Tél : 03.29.09.82.33

Homologation Type H1
N° Homologation : 881080007
N° National :158823801

*Maillot domicile : vert**Maillot extérieur : vert***Président :**

J-Michel BARBIER
3 Briseverre
88260 HENNEZEL
Tél : 03.29.07.00.09
Email : essh-hennezel@orange.fr

Correspondant :

Guillaume AUBRIET
21 rue d'Alsace
88170 GIRONCOURT
Tél : 06.81.71.94.31
Email : essh-hennezel@orange.fr

S.O. LA BRESSAUDE BASKET**GES0088014**

Gymnase Municipal
18. rue des Champions
88250 LA BRESSE
Tél : 03.29.25.48.89

Homologation Type H1
N° Homologation : 88108003
N° National : 158807501

*Maillot domicile :vert**Maillot extérieur :vert*

Président :
Pascal MENGIN
34 rue du Faing
88310 CORNIMONT
Tél : 06.31.12.86.21
Email : présidence.labressaude.basket@gmail.com

Correspondant :
Marion CLAUDEL
5618 Rougeru
88200 SAINT NABORD
Tél : 06.81.39.12.23
Email : marionclaudel0@gmail.com

ASSOCIATION SPORTIVE SAINT NICOLAS LIFFOL LE GRAND

GES0088015

Mairie – 27 rue de L’Orme 88350 LIFFOL LE GRAND (siège social) Tél : 03.29.06.63.23

*Gymnase Fernand BERTAUX
Route d’HAREVILLE
88350 LIFFOL le GRAND
Tél : 03.29.06.60.18*

*Homologation Type H1
N° Homologation : 881080010
N° National : 158827001*

*Maillot domicile : bleu ou blanc
Maillot extérieur : bleu*

Président :
Michel LAMBOLEY
209 rue de Champagne
88350 LIFFOL LE GRAND
Tél : 03.29.06.74.46
Email : lamboley.michel592@orange.fr

Correspondant :
Sinan UNCUOGLU
55 impasse des Colibris
88350 LIFFOL LE GRAND
Tél : 06.29.30.43.77
Email : basket.liffol@gmail.com

EFFORT BASKET MIRECOURT

GES0088016

14 RUE CLEMENCEAU B.P. 13 - 88501 MIRECOURT (03.29.37.06.88)

*Salle Claude. HACQUARD
Rue Bonn Buel
88500 MIRECOURT
Tél : 03.29.28.40.92
Gymnase Louis DERVAUX
62. rue Bonn Buel
88500 MIRECOURT
Tél : 03.29.37.06.88*

*Homologation Type H2
N° Homologation : 882110006
N° National : 158830401*

*Maillot domicile : blanc
Maillot extérieur : bleu*

*Homologation Type H1
N° Homologation : 881110020
N° National : 158830402*

Présidente :
REINBOLD Florent
6 rue de l’Eglise
88140 AUZAINVILLERS
Tél : 07.80.47.94.37
Email : florent.reinbold@gmail.com

Correspondant :
Makinu LUSE
6 passage de la citadelle
88500 MIRECOURT
Tél : 06.64.46.37.51
Email : the_king_luse@hotmail.fr

ASSOCIATION SPORTIVE LA PATRIE PLAINFAING

GES0088018

NOIREGOUTTE – PLAINFAING 88230 FRAIZE

*Gymnase JEAN PIERRE MAURICE
2. Rue du Collège
88230 FRAIZE
Tél : 03.29.52.33.32*

*Homologation Type H1
N° Homologation : 881080018
N° National : 158818101*

*Maillot domicile : jaune ou bleu
Maillot extérieur : jaune ou bleu*

Président :
Claude DIDIERJEAN
52 rue d’Alsace
88230 PLAINFAING
Tél : 03.29.52.39.97 ou 06.81.63.38.15
Email : claude.didierjean88@orange.fr

Correspondant :
Gérard RUYER
10 rue Voltaire
88650 ANOULD
Tél : 03.29.57.12.71
Email : gerard.ruyer@orange.fr

SPORTS LOISIRS RAMBERVILLERS**GES0088019**

MAIRIE 1 Place de Rambervillers 88700 RAMBERVILLERS (03.29.65.12.07)

C.O.S.E.C
Route de METENDAL
88700 RAMBERVILLERS
Tél : 03.29. 65.03.83
Tél: 06.72.40.38.74

Homologation Type H1
N° Homologation : 881110025
N° National : 158836701

Maillot domicile : jaune ou noir
Maillot extérieur : jaune ou noir

Président et Correspondant :

ROUSTAN Alexandre
1c avenue du 11 novembre
88700 RAMBERVILLERS
Email : slrbasket88@gmail.com

ENSEMBLE BASKET REMIREMONT LE THILLOT**GES0088051**

OMSLC 14 rue des Prêtres 88200 REMIREMONT (03.29.23.28.65)

Gymnase Le TERTRE
Rue du tertre
88200 REMIREMONT
Tél : 03.29. 23.14.69

Homologation Type H2
N° Homologation : 882080005
N° National : 158838301

Maillot domicile :: rouge
Maillot extérieur : blanc

C.O.S.E.C CHARLET
Impasse CHARLET
88200 REMIREMONT

Homologation Type H1
N° Homologation : 881080017
N° National : 158838303

Gymnase de BECHAMP
35. Faubourg d'EPINAL
88200 REMIREMONT

Homologation Type H1
N° Homologation : 881080016
N° National : 158838302

Salle OMNISPORTS SCHOENACKER
Tél : 03.29.25.21.16

Homologation Type H1
N° Homologation : 881110129
N° National : 158846801

Présidente et Correspondante :

Adeline PHILIPPE
32 rue des Epinettes
88000 EPINAL
Tél : 06.33.49.91.41
Email : basketremiremontlethillot@gmail.com

ASSOCIATION SPORTIVE SAINT AME-CLEURIE-SYNDICAT**GES0088028**

LE SYNDICAT – 1 RUE DU STADE 88120 SAINT-AME

Salle Polyvalente
1. rue du Stade
88120 SAINT AME
☎ : 03.29. 61.24.64

Homologation Type
N° Homologation :
N° National : 158840901

Maillot domicile :: noir
Maillot extérieur : jaune

Président :

David CHEVELT
12 rue de la Forêt
88200 SAINT NABORD
Tél : 06.38.74.86.92
Email : chevelt.david@orange.fr

Correspondant :

Remi DECOMBE
6 rue du Souvenir Français
88000 EPINAL
Tél : 06.27.95.05.93
Email : remi.decombe@live.fr

E.S. THAON BASKET BALL

39 avenue Pasteur
88150 CAPAVENIR VOSGES

GES0088003

*Gymnase de la Poste
11 rue Thiers
88150 THAON LES VOSGES*

*Homologation Type H2
N° Homologation : 882080004
N° National : 158846502*

*Maillot domicile : bleu
Maillot extérieur : blanc*

Présidente et Correspondant :

Karine BITSCH
39 avenue Pasteur
88150 CAPAVENIR VOSGES
Tél : 06.74.68.57.90
Email : karine.bitsch@sfr.fr

SAINT DIE VOSGES BASKET

Rue du 12^{ème} Régiment d'Artillerie 88100 SAINT-DIE

GES0088021

*Palais Omnisports J. CLAUDEL
Rue du 12^{ème} Régiment d'Artillerie
88100 SAINT-DIE
Tél : 03.29.55.49.28*

*Homologation Type H3
N° Homologation : 883079801
N° National : 158841302*

*Maillot domicile : blanc
Maillot extérieur : rouge*

Président

Tony GANCO
277 route de Grandrupt
88100 PAIR ET GRANDRUPT
Tél : 06.16.17.38.96

Email : president.sdvb@gmail.com

Co-président ::

Valentin GRANGEVERSANNE
14 rue Max Dolonne
88100 SAINT DIE
06.50.44.79.73

Correspondant :

Marine DUVAL
14 rue Max Dolonne
88100 SAINT DIE
Tél : 07.86.86.98.38

Email : secretaire.sdvb@gmail.com

LA VAL D'AJOLAISE

Place de l'Hôtel de ville 88340 LE VAL D'AJOL

GES0088024

*Salle de Sports Municipale
21 Rue des Œuvres
88340 LE VAL D'AJOL
Tél : 03.29.30.67.27 (fax : 03.29.30.66.30)*

*Homologation Type H1
N° Homologation : 881110019
N° National : 158848701*

*Maillot domicile : bleu:
Maillot extérieur : rouge*

Président :

Philippe GROSJEAN
43 rue du Devau
88340 LE VAL D'AJOL
Tél : 06.76.47.92.86
Email : lavaldajolaisebasket@gmail.com

Correspondant :

Armelle COUVAL
11 la Grange Jacques
88340 LE VAL D'AJOL
Tél : 06.14.88.53.95
Email : lavaldajolaisebasket@gmail.com

ASSOCIATION SPORTIVE DE XERTIGNY

MAIRIE – 1 LE CHATEAU 88220 XERTIGNY (03.29.30.10.34)

GES0088027

*Gymnase Municipal
3 rue Marius Becker
88220 XERTIGNY
(03.29.36.07.11)*

*Homologation Type H1
N° Homologation : 881110024
N° National : 158853001*

*Maillot domicile : rouge
Maillot extérieur : blanc*

Président et Correspondant :

Sahbi AYACHE
383 rue de la Chapelle
88220 HADOL
Tél : 06.15.21.59.09
Email : sahbi.ayache@free.fr ou jmphelisse@neuf.fr

MEDECINS AGREES

Dr Marc-Henry BELLOT 16 rue de Charmey Tél : 03.29.08.13.19
88800 VITTEL

Dr Christian WILLAUME 464 rue de verdun Tél : 03.29.08.23.99
88800 VITTEL

Dr Amar NAOUN 145 rue Neuves Granges Tél : 07.88.10.37.05
88000 EPINAL

Dr Julie DALCOURT 191 avenue Maurice Barrès Tél : 03.29.05.89.29
88800 VITTEL

Dr NARTZ Pauline 7 D avenue Charles de Gaulle Tél : 03.56.59.00.50
88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

BAREME FINANCIER 2023/2024 - CD88

ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNAT DES VOSGES	
U11	gratuit
U12 à U15	65,00
U16 à U18	70,00
U19 et plus	111,00
ENGAGEMENTS EN COUPE DES VOSGES	
	gratuit
COTISATIONS DEPARTEMENTALES	
1 à 50	134,00
51 à 100	197,00
101 à 150	234,00
151 à 200	252,00
201 à 250	266,00
251 et plus	288,00

FONDS DEVELOPPEMENT ARBITRES	
Par équipe jeune	10,00
Par équipe sénior	15,00

DEROGATIONS	
Avant le début du championnat	gratuit
Changement d'horaire ou salle dans le même W.E.	gratuit
Entre 0 et 20 jours	45,00
Au-delà de 21 jours	35,00

RENCONTRE PERDUE PAR PENALITE	
U13	30,00
U15 à U18	40,00
U19 et plus	97,00

FORFAIT	
Général U13	100,00
Général U15 et plus	140,00
Rencontre U13	30,00
Rencontre U15 à U18	40,00
Rencontre U19 et plus	97,00

FAUTE TECHNIQUE ET/OU DISQUALIFIANTE	
Banc	15,00
1ère joueur	15,00
2ème joueur	40,00
3ème joueur	75,00
4ème joueur	100,00
5ème et plus joueur	150,00
1ère entraîneur équipe jeunes	50,00
2ème entraîneur équipe jeunes	75,00
3ème entraîneur équipe jeunes	100,00
4ème entraîneur équipe jeunes	150,00
5ème et plus entraîneur équipe jeunes	200,00

E-MARQUE	
Retard e-marque au plus tard mardi (si problème V2)	11,00
E-marque incomplète	8,00
E-marque absence délégué club 1ère infraction	30,00
E-marque absence délégué club 2ème infraction	30,00
E-marque absence délégué club 3ème infraction	ouverture dossier disciplinaire

LICENCE	
Licence non présentée U13 à U18	21,00
Licence non présentée U19 et plus	33,00
Joueur non surclassé	97,00

ABSENCE LISTE BRULES / EQUIPES PERSONNALISEES	
1ère infraction	50,00
2ème infraction	RENC. PERDUE PAR PENALITE

RECLAMATIONS	
	97,00

BAREME ARBITRES	
U13 à U18	26,00
U19 ET PLUS	30,00

PRATIQUES	CATEGORIES	PRIX	TOTAL (socle+ext.)
SOCLE POUR TOUT LICENCIE EN CLUB			
Socle	Toutes	42,00	

VIVRE ENSEMBLE			
Basket Santé	U5 à U18	42,00	
	U19 et plus	42,00	
BaskeTonik Fitness	U13 à U18	42,00	
	U19 et plus	42,00	

EXTENSIONS POUR PRATIQUE EN CLUB			
Joueur Compétition	U1 à U11	2,40	44,40
	U12 à U15	14,20	56,20
	U16 à U18	26,45	68,45
	U19 et plus	29,00	71,00
Joueur Entreprise	U19 et plus	14,50	56,50
Joueur Loisir	U19 et plus	25,00	67,00
Micro basket	U5 et moins	gratuit	gratuit

EXTENSIONS PRÊT "T"			
Joueur Compétition prêté (T)	U7 à U11	gratuit	44,40
	U12 à U13	gratuit	56,20
	U14 à U15	70,20	126,40
	U16 à U18	70,20	138,65
	U19 et plus	70,20	141,20

AUTORISATIONS SECONDAIRES AST			
Joueur Compétition AST Compétition	U7 à U11	gratuit	44,40
	U12 à U13	gratuit	56,20
	U14 à U15	15,00	71,20
	U16 à U18	24,00	92,45
	U19 et plus	24,00	95,00

MUTATIONS			
Mutations	U7 à U11	gratuit	44,40
	U12 à U13	gratuit	56,20
	U14 à U15	60,00	116,20
	U16 à U18	60,00	128,45
	U19 et plus	60,00	131,00

ASSURANCES			
Barème RC		0,26	
Barème A		2,17	
Barème B avec UJ		6,27	
Barème C (A ou B + 0,36)		0,36	

Retard de règlement	10%
Vosges Basket papier	10
Défaut de représentation à l'A.G.	150
Barème km pour forfait	0,40

ANNEXE 2

CATÉGORIES D'AGE COMMUNES AUX LICENCIÉS MASCULINS ET FEMININS

Les âges s'apprécient au 1er janvier de la saison en cours C'est-à-dire au 1^{er} janvier 2024

CATÉGORIE	AGE	ANNÉE DE NAISSANCE
SENIOR	21 ans	2002 et avant
U21	20 ans	2003
U20	19 ans	2004
U19	18 ans	2005
U18	17 ans	2006
U17	16 ans	2007
U16	15 ans	2008
U15	14 ans	2009
U14	13 ans	2010
U13	12 ans	2011
U12	11 ans	2012
U11	10 ans	2013
U10	9 ans	2014
U9	8 ans	2015
U8	7 ans	2016
U7	6 ans	2017
U6	5 ans	2018
U5	4 ans	2019
U4	3 ans	2020
U3	2 ans	2021
U2	1 an	2022
U1	-1 an	2023

**Tableau des surclassements (Mars 2018-Juin 2019-Avril 2020-Décembre 2021- Fév.22
– Juillet 2023)**

ATTENTION

Seuls les championnats Nationale Masculine U18 Elite, Nationale Féminine U18 Elite et U18 Féminine sont sur 3 années.

	CATEGORIES D'AGES ET NIVEAU DE COMPETITION		
ANNEE D'AGE	COMPETITION DEPARTEMENTALE	COMPETITION REGIONALE	COMPETITION NATIONALE
U20	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U19	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE	AUTOMATIQUE
U18	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers Senior 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers Senior</u> : Médecin de Famille <u>Vers Senior 3x3</u> : Médecin de Famille
U17	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin de famille	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé
U16 Masculin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Impossible	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U16 Féminin	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin agréé	<u>Vers U20</u> : Médecin de famille <u>Vers Senior</u> : Médecin Régional
U15 Masculin	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U17 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de famille	
U15 Féminin	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18 et U20 5x5</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18 et U20</u> : Médecin agréé <u>Vers Senior</u> : Médecin fédéral + avis DTN
	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	<u>Vers U18 3x3</u> : Médecin de Famille	
U14 Masculin	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17</u> : Médecin agréé	<u>Vers U17 et U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U14 Féminin	<u>Vers U18</u> : Médecin de famille	<u>Vers U18</u> : Médecin agréé	<u>Vers U18</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U13	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	<u>Vers U15</u> : Médecin fédéral + avis DTN
U12	<u>Vers U15</u> : Médecin de famille	<u>Vers U15</u> : Médecin agréé	Impossible
U11	<u>Vers U13</u> : Médecin de famille	<u>Vers U13</u> : Médecin agréé	Impossible
U10	<u>Vers U13</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U9	<u>Vers U11</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible
U8	<u>Vers U11</u> – Médecin de famille	Impossible	Impossible
U7	<u>Vers U9</u> : Médecin de famille	Impossible	Impossible

Les licenciés des catégories U19 et U20 peuvent participer aux compétitions seniors.

Les catégories U21 Espoirs LNB correspondent à la catégorie Senior

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DES **VOSGES DE BASKET BALL**

Titre I. ADMISSION

Article 1

1. Nul ne peut faire partie du Comité départemental de Basketball des Vosges, s'il ne répond pas aux critères définis par la Fédération Française de Basketball.
2. Nul ne peut être représentant d'un groupement sportif membre, ni remplir une fonction électorale au sein du Comité Départemental, s'il occupe une fonction rémunérée dans ce Comité.
3. Tous les membres du comité directeur et des commissions du Comité, ainsi que les arbitres, les officiels de table de marque, les entraîneurs et animateurs sportifs évoluant sous l'égide du Comité doivent être licenciés à la Fédération.
4. Les membres du comité directeur des groupements sportifs affiliés, et les membres de la section Basketball des groupements sportifs multisports doivent être licenciés à la Fédération.

Article 2

Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux statuts et aux règlements de la Fédération et du Comité Départemental.

Titre II. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 3

1. L'assemblée générale est convoquée au moins trente (30) jours avant la date fixée, par circulaire ou par la voie du bulletin officiel du Comité. Ce délai ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
2. Le délai de convocation concernant l'assemblée générale électorale est de 45 jours, sauf s'il s'agit de la seconde convocation quand le quorum n'est pas atteint.
3. L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins dix jours (10) avant la date de l'assemblée.

Article 4

La date et le lieu de l'assemblée générale sont fixés, en principe, chaque année par l'assemblée générale précédente. Mais, ils peuvent être modifiés si les circonstances l'exigent, par décision du comité directeur approuvée par les deux tiers des membres présents.

Article 5

Les membres bienfaiteurs et donateurs, les membres d'honneur, les membres du comité directeur, les présidents des commissions, assistent à l'assemblée générale avec voix consultative.

Article 6

Une commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le bureau s'assure de la validité des pouvoirs des personnes présentes. Elle statue, sans appel, sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.

Article 7

Le Président de séance est le président du Comité. En cas d'empêchement, le bureau élit en son sein un membre chargé d'assurer provisoirement cette fonction.

Article 8

1. L'assemblée générale décide des modalités des votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal, à main levée ou au scrutin secret public, sauf en ce qui concerne l'élection des membres du comité directeur qui doivent se faire au scrutin secret.
2. Le vote a lieu au scrutin secret, quand la demande en est faite par le comité directeur ou par les représentants des clubs membres dès lors qu'ils réunissent au moins du quart des voix dont disposent les organismes composant l'assemblée générale.
3. Le dépouillement a lieu immédiatement et le résultat en est proclamé par le président de séance.
4. Le président de séance est chargé de la police de l'assemblée.

Article 9

Conformément à l'article 18 des statuts, il est procédé à l'occasion de chaque assemblée générale annuelle à l'élection des délégués à l'Assemblée Fédérale représentant les clubs dont aucune équipe senior n'opère en championnat de France ou en championnat régional qualificatif pour le championnat de France.

Les clubs concernés constituent pour cela une Assemblée « ad hoc » qui obéit aux règles suivantes :

- . La liste des clubs composant l'Assemblée est arrêtée chaque année par le Comité à la date du 31 mars.
- . La convocation des clubs à cette assemblée se fait en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale départementale ; elle précise le nombre de délégués à élire.
- . Les candidatures à la fonction de délégué des clubs doivent être déposées dans les mêmes conditions que les candidatures à l'élection du Comité Directeur départemental.
- . La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale et communiquée aux membres de l'Assemblée selon les mêmes procédures que pour l'élection au Comité Directeur Départemental.
- . L'élection se déroule selon les mêmes règles que celles qui gouvernent l'élection des membres du Comité Directeur Départemental.

Titre III. ELECTIONS AU COMITÉ DIRECTEUR

Article 10

1. Les candidatures aux fonctions de membres du comité directeur doivent être adressées par lettre recommandée avec avis de réception au siège du Comité au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.
2. La liste des candidatures recevables est arrêtée par la Commission électorale nommée par le Comité Directeur et composée de licenciés non candidats à l'élection. Elle est adressée à chaque association membre de l'assemblée générale au moins quinze (15) jours avant l'assemblée générale avec, le cas échéant, mention du nombre de postes à pourvoir dans chaque catégorie. Les membres individuels sont informés par avis dans le bulletin officiel du Comité Départemental.

Article 11

1. Il est constitué un bureau de vote dont le président et les membres sont désignés par l'assemblée générale, composé de personnes non candidates à l'élection.
2. Les votes ont lieu au scrutin secret.
3. Les membres du comité directeur sont élus à la majorité absolue des voix présentes dans l'ordre des suffrages recueillis.
4. Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, afin de pourvoir la totalité des sièges, les membres sont élus à la majorité simple et dans l'ordre des suffrages recueillis. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus jeune est proclamé élu.
5. En aucun cas, un nouveau candidat ne peut se présenter au deuxième tour. Un candidat non élu au premier tour n'a pas à renouveler sa candidature pour le deuxième tour, mais il peut la retirer avant l'ouverture du scrutin.
6. Le président du bureau de vote transmet à la Commission électorale pour vérification les résultats enregistrés au procès-verbal de dépouillement signé par lui-même et ses assesseurs.

7. Les résultats définitifs des élections sont proclamés en Assemblée générale par le Président de la Commission électorale.

Titre IV. COMITÉ DIRECTEUR

Article 12

Le président est élu conformément aux dispositions de l'Article 10 des statuts.

Article 13

1. Le comité directeur est chargé de l'administration du Comité. Il statue sur les questions intéressant les groupements sportifs et les membres donateurs, bienfaiteurs et d'honneur.

2. Il élabore les différents règlements intérieurs, administratifs et sportifs et veille à leur application.

Article 14

Outre les commissions dont la création est prévue par le Ministre chargé des Sports, le comité directeur peut créer des organismes spécialisés dont il fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement et nomme les présidents, chaque année.

Article 15

L'ordre du jour du comité directeur doit obligatoirement comporter :

- le rappel des sujets et décisions traités par le Bureau ;
- le compte rendu de l'activité du Comité.

Article 16

Le comité directeur élit pour quatre ans, au scrutin secret parmi ses membres un Bureau conformément aux statuts.

Article 17

1. Le président du comité, dans tous les votes autres que ceux pour l'élection des membres du bureau, a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

2. Le président peut demander au bureau ou au comité directeur, une deuxième délibération sur toute décision prise par l'un de ces deux organismes qu'il estimerait en contradiction avec les règlements existants. Ce droit est suspensif.

3. Le président du comité décide de l'attribution des récompenses départementales.

Article 18

Les vice-présidents remplacent dans l'ordre de préséance le président, en cas d'indisponibilité avec les mêmes prérogatives.

Titre V. BUREAU

Article 19

Le bureau est habilité à prendre toutes décisions sur les problèmes urgents concernant le fonctionnement du Comité à charge pour lui d'en rendre compte au comité directeur à sa plus proche réunion.

Article 20

Il est établi un procès-verbal de chaque réunion du Bureau qui est adressé aux membres du Comité Directeur, à la Fédération et à la Ligue.

Article 21

1. Le secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux du bureau, du comité directeur et de l'assemblée générale.

2. Il est responsable des services administratifs et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les divers registres.

Article 22

1. Le trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, il encaisse les recettes et assure le recouvrement des cotisations. Il effectue les paiements.

2. Il établit le projet de budget soumis à l'assemblée générale et exécute le budget voté.

3. Il rend compte au comité directeur de la situation financière du comité, et présente à l'assemblée générale un rapport exposant cette situation.

Titre VI. EMPLOI DES FONDS

Article 23

L'exercice financier et la saison administrative commencent le 1^{er} juin d'une année pour se terminer le 31 mai de l'année suivante.

Article 24

Les prélèvements et retraits de fonds supérieurs à mille cinq cents (1 500) euros sont opérés sous deux signatures conjointes prises parmi celles du président, d'un vice-président désigné, du secrétaire et du trésorier.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Comité Directeur du Comité départemental des Vosges dans sa réunion.

Le Président

Le Secrétaire Général

REGLEMENT SPORTIF DU COMITE DES **VOSGES DE BASKET BALL**

GÉNÉRALITÉS

ART 1 – Délégation

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux) le Comité Départemental des Vosges organise et contrôle les épreuves sportives départementales.
2. Les épreuves sportives organisées par le Comité Départemental des Vosges sont :
 - Le Championnat départemental senior masculin Pré-Région
 - Le Championnat départemental senior féminin Pré-Région
 - Les Championnats départementaux seniors de divisions inférieures.
 - Les Championnats départementaux jeunes (U20 – U18 - U17 – U15 – U13)
 - Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale préalable aux compétitions régionales - nationales.
 - La Coupe du Comité.
 - Les Tournois, Coupes, Challenges et rencontres amicales.

ART 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux groupements sportifs relevant territorialement du Comité Départemental exception faite des groupements sportifs bénéficiant d'une autorisation fédérale spéciale.

ART 3 – Conditions d'engagement des groupements sportifs

1. Les groupements sportifs désirant participer aux épreuves sportives susvisées devront être régulièrement affiliés à la FFBB.
2. Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la FFBB, leur Ligue Régionale et leur Comité Départemental.
3. Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les groupements sportifs doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.
4. Sous réserve des dispositions susvisées, les Groupements sportifs désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental. Aucun engagement ne sera accepté sans le règlement financier y afférant
5. Le Comité des Vosges a toujours le droit de refuser l'inscription et l'engagement d'un groupement sportif dès lors qu'elle motive son refus et que celui-ci ait été ratifié par le Comité Directeur.

ART 4 – Billetterie, invitations

1. En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (Groupement sportif, Comité Départemental ou Ligue). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets.
2. Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la FFBB de la saison en cours revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.
3. Les cartes du Ministère de la Jeunesse et des Sports, du C.N.O.S.F., les cartes de presse fédérales, régionales et départementales, donnent droit à l'entrée.

ART 5 – Règlement sportif particulier

1. Un règlement sportif particulier peut être accordé par le Comité des Vosges afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve (poules, play-off, play-down...), sans toutefois déroger aux dispositions obligatoires du présent règlement, lesquelles possèdent un caractère impératif.
2. En l'absence d'un tel règlement, seul le présent sera applicable.

CONDITIONS D'ORGANISATION MATÉRIELLE

ART 6 – Lieu des rencontres

Toutes les salles ou les terrains, où se disputent des rencontres officielles, doivent être homologuées et équipées conformément au règlement des salles et terrains et au règlement officiel.

ART 7 – Mise à disposition

Le Comité peut, pour leurs épreuves sportives, utiliser le terrain ou la salle de tout groupement sportif affilié sur leur territoire. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour assurer la mise à disposition des installations.

ART 8 – Pluralité de salles ou terrains

1. Les groupements sportifs disposant de plusieurs salles ou terrains sis dans des lieux différents doivent, 21 jours avant la rencontre prévue, aviser le Comité et l'adversaire de l'adresse exacte du lieu où se disputera la rencontre ainsi que les moyens d'y accéder (joindre un plan si possible).
Le même avis doit également être adressé aux arbitres s'ils ont déjà été désignés.
En cas de non-observation de ces dispositions, le groupement sportif concerné expose son équipe à être déclarée battue par pénalité.
2. Si la rencontre doit se dérouler sur un stade ou en salle multisports en même temps qu'une autre manifestation sportive, il appartient à l'équipe recevante de prendre toutes les dispositions pour que la rencontre de Basket-Ball se déroule à l'heure prévue.
Un groupement sportif contrevenant aux dits règlements s'expose au forfait de son équipe concernée, avec toutes les conséquences sportives et financières que cela implique.

ART 9 – Situation des spectateurs

Lorsque dans une salle ou sur un terrain, les spectateurs ne sont pas situés à une distance minimum d'un à deux mètres au-delà des lignes délimitant l'aire de jeu (en application de l'article 12, §3 du règlement des Salles et Terrains), les arbitres sont en droit de retarder le coup d'envoi de la rencontre ou de la suspendre momentanément jusqu'à ce que l'organisateur ait pris toutes dispositions utiles pour permettre un déroulement normal de la rencontre.

ART 10 – Suspension de salle

La suspension d'une salle ou d'un terrain n'est applicable qu'à l'équipe pénalisée du Groupement Sportif concerné.

ART 11 – Responsabilité

Le Comité décline toute responsabilité dans les sinistres quelconques qui peuvent survenir au cours ou à l'occasion d'une rencontre officielle. Obligation est faite pour les Groupements sportifs de s'assurer en responsabilité civile et contre les accidents, conformément à la législation en vigueur pour les accidents corporels et matériels.

ART 12 – Mise à disposition des vestiaires

Les vestiaires des équipes masculines et féminines ainsi que ceux des arbitres et le local destiné au contrôle antidopage doivent être libérés dans un intervalle de temps suffisant pour en garantir leur libre disposition.

Chaque vestiaire devra être pourvu d'un système de fermeture à clef, une affiche en bonne place mettant en garde contre les vols, armoire à pharmacie la plus complète possible.

ART 13 – Vestiaires arbitres

Le ou les vestiaires réservés aux arbitres doivent être pourvus d'un système de fermeture à clef de sécurité. Ils doivent, en outre, être pourvus des équipements suivants : douche (eau chaude, eau froide), un portemanteau, une table, deux chaises et un miroir.

ART 14 – Ballon

1. Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.
2. Sur terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon.
3. Le ballon utilisé doit être de taille 7 pour les masculins (seniors, U20, U17, U15). Il doit être de taille 6 pour les féminines (seniors, U20, U18, U15) et les U13 masculins et féminines.

ART 15 – Equipement

1. Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.
2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.
3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.
4. Pour toutes les rencontres, le banc de l'équipe A et son panier sont situés à gauche des officiels de table, les deux équipes peuvent changer si elles sont d'accord.
5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, chronomètre des tirs, signaux sonores, tableau de marque, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe et indicateur de possession alternée) est celui prévu au règlement officiel.
6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et, en tout état de cause, pallier leur défection.
7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.
8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot.
9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots...).
10. Pour toutes précisions concernant la publicité sur les équipements des joueurs, se reporter au chapitre « Règles applicables à l'aide publicitaire » de l'annuaire officiel de la FFBB.
11. Le port de tout équipement à connotation religieuse ou politique est strictement interdit à l'ensemble des joueurs et acteurs de la rencontre (entraîneurs, arbitres, officiels), lors de l'ensemble des compétitions départementales, régionales et nationales 5x5 et 3x3, sur l'ensemble du territoire. Le cas échéant, l'arbitre ne doit pas faire débiter la rencontre

ART 16 – Durée des rencontres

1. Pour les compétitions de U15 à seniors, la durée des rencontres est de 4 x 10 minutes
2. L'intervalle entre les mi-temps est de 15 minutes
3. Autres divisions : tableau annexes aux Règlements Généraux de la FFBB.
4. 1) Un joueur-euse des catégories U16 à SENIORS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end.

2) Un joueur-euse des catégories U14 et U15 ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end en compétition U15 et une seule rencontre par week-end dans le cadre d'une participation à une compétition U17 avec un surclassement régulier. (A l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions interdépartementales).

3) Un joueur-euse des catégories U13 et PLUS JEUNES ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end, qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions interdépartementales).

3) Le week-end s'étend du VENDREDI SOIR au DIMANCHE SOIR inclus.

DATE ET HORAIRE

ART 17 – Organisme compétent

1. La programmation des rencontres est faite sous l'autorité de la commission sportive départementale qui a reçu délégation dans ce domaine par application de l'article 205 des règlements généraux.
2. L'horaire officiel de chaque rencontre est fixé, pour chaque journée de compétition, par la commission sportive délégataire.

ART 18 – Modification

1. La commission sportive délégataire a qualité pour modifier l'horaire ou la date d'une rencontre sur demande conjointe et écrite des groupements sportifs concernés, sous réserve que cette demande parvienne au Comité au moins 21 jours avant la nouvelle date initiale pour la rencontre considérée. Cette date doit être au plus proche de la date initiale.
2. La commission sportive délégataire peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée au moins 8 jours avant la date de la rencontre prévue normalement au calendrier du championnat.
3. Toute demande de dérogation doit obtenir l'accord des deux clubs et favoriser les reports pendant les périodes de vacances scolaires ou les rencontres en semaine
4. Sans accord des clubs sous dix jours, la commission sportive délégataire est compétente pour fixer de sa propre autorité l'heure et la date des rencontres différemment de l'horaire et/ou de la date officielle afin de tenir compte de circonstances sportives ou matérielles particulières.
5. Toute demande de dérogation doit être effectuée sur le site FBI de la FFBB gratuitement avant le début du championnat et payant après le début du championnat suivant des droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.
6. Les groupements sportifs passant outre les dispositions ci-avant s'exposent au forfait avec toutes les conséquences sportives et financières qui en découlent.
7. Toute demande de dérogation doit être accompagnée du règlement des droits financiers déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur du Comité Départemental.
8. La commission sportive peut accepter exceptionnellement d'avancer ou repousser une rencontre; tout report à une date ultérieure sera refusé pour la dernière journée des championnats quelle que soit la phase

ART 19 – Demande de remise de rencontre

1. Un groupement sportif ayant un joueur sélectionné pour une compétition FFBB ou Scolaire ou blessé en sélection peut demander, après avis du médecin régional ou départemental suivant la compétition, la remise d'une rencontre de Championnat ou de Coupe. La remise est de droit lorsque le joueur appartient à la catégorie d'âge du championnat ou de Coupe pour le compte duquel est faite la demande de remise.
2. La commission sportive délégataire est seule compétente afin d'apprécier la nécessité d'une remise de rencontre sollicitée par un club en dehors des hypothèses expressément prévues par le présent règlement.
3. En cas de rencontre remise la qualité du joueur non brûlé s'apprécie conformément à l'article 54.

FORFAIT ET DÉFAUT

ART 20 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 5 joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de quinze minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission délégataire décide alors de la suite à donner

ART 21 – Retard d’une équipe

Lorsqu’une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d’un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L’arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l’équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

ART 22 – Equipe déclarant Forfait

1. Le groupement sportif qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser le Comité, les arbitres, les officiels désignés et son adversaire.
2. Confirmation écrite doit être adressée par courriel à son adversaire et au Comité. Tout groupement sportif déclarant forfait pourra se voir pénaliser d’une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur.

ART 23 – Effets du Forfait

1. Lorsqu’une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.
2. Lorsqu’une équipe d’un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle ou sur son terrain, dans l’hypothèse où son adversaire n’aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu’aux officiels désignés, au plus tard huit jours après la date de la rencontre, les frais de déplacement seront calculés sur la base de trois voitures au tarif du kilomètre parcouru déterminé pour chaque saison sportive par le comité directeur.
3. Il en est de même lorsqu’une équipe déclare forfait lors d’un match retour à l’extérieur.
4. En cas de forfait d’un groupement sportif, lors d’une rencontre de Championnat, Challenge, Tournoi, Sélection, le groupement sportif défaillant s’expose au remboursement des divers frais d’organisation engagés inutilement par un tiers organisateur. Le paiement des frais ainsi établis doit être effectué dans les mêmes conditions et délais que ci-dessus. (\$2).
5. En remplacement d’une rencontre de Championnat qui n’aurait pas pu avoir lieu consécutivement au forfait de l’une ou l’autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d’infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.
6. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.
7. Le résultat d’une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

ART 24 – Rencontre perdue par défaut

1. Si au cours d’une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l’arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.
2. Si l’équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis. Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.

ART 25 – Abandon du terrain

1. Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais.
2. Le résultat d’une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

ART 26 – Forfait général

Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait dans cette compétition est déclarée automatiquement forfait général. Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait.

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- la descente, pour cette équipe, de deux divisions
- le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs.

Fin de la comptabilisation des pertes par pénalité dans le décompte des notifications entraînant un forfait général.

En cas de forfait général, l'équipe immédiatement inférieure ne peut pas accéder à la division supérieure en fin de saison

OFFICIELS

ART 27 – Désignation des officiels

Les arbitres et les officiels de table de marque (marqueur, chronométreur, aide-marqueur, opérateur des 24 secondes) sont désignés par le Répartiteur dès lors qu'il a reçu délégation du Bureau.

ART 28 – Absence d'arbitres désignés

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le Groupement Sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels, dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.
2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre.
3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu. Dans ce cas, la rencontre peut être dirigée par un seul ou deux arbitres.
4. Les arbitres (ou l'arbitre) ainsi désignés ne peuvent pas faire l'objet de réserves. Ils possèdent toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par le Bureau. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à leur disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, chronomètre, sifflet, etc... Il ne peut être perçu d'indemnité de match.

ART 29 – Retard de l'arbitre désigné

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

ART 30 – Changement d'arbitre

Sauf en cas de retard de l'arbitre désigné, aucun changement d'arbitre ne peut être effectué en cours de jeu.

ART 31 – Impossibilité d'arbitrage

Si chaque équipe ne comporte que 5 joueurs et s'il n'y a personne pour arbitrer, marquer ou chronométrer, la rencontre ne peut avoir lieu. Cet incident fera l'objet d'un rapport de la part des deux groupements sportifs. Le Bureau Départemental statuera sur ce dossier.

ART 32 – Absence des OTM

1. Un assistant ne peut être récusé s'il présente une convocation officielle. En cas d'absence des assistants, l'arbitre prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de la rencontre.
2. Si aucun officiel n'a été désigné, les groupements sportifs concernés doivent les fournir dans tous les cas. Le partage des tâches se fait sous l'autorité de l'arbitre.
3. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter d'assistant de table, le groupement sportif organisateur doit y pourvoir en totalité.

4. En l'absence du délégué de club, l'association sportive recevante se verra infliger une amende selon les barèmes financiers pour les 2 premières infractions. A la 3ème infraction, un dossier disciplinaire sera ouvert à l'encontre du Président

ART 33 – Remboursement des frais

Les frais d'arbitrage sont remboursés :

1. Dans le cadre de la caisse de péréquation mise en place par le comité pour toutes les rencontres de la phase régulière des championnats des Vosges seniors, U20, U18, U17, U15 **et de la Coupe des Vosges** ; les groupements sportifs sont tenus de régler, à date, leur quote-part telle que définie dans le barème de la caisse de péréquation.

ART 34 – Le marqueur

Dès son arrivée, 20 minutes avant la rencontre, le marqueur procède à l'enregistrement sur la feuille de marque des renseignements et informations demandés-

ART 35 – Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom sera rayé même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

ART 36 – Joueurs en retard

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.

Tout joueur inscrit sur la feuille de marque doit être présent lors de la rencontre afin de pouvoir entrer en jeu au cours de celle-ci et respecter les règles de participation de la division.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné de la perte par pénalité de la rencontre

ART 37 – Rectification de la feuille de marque

Aucune rectification de la feuille de marque ne peut être effectuée après sa signature par l'arbitre.

(à l'exception des rubriques « Résultat final » et Equipe gagnante qui pourront être rectifiées par la Commission Sportive après enquête, si ces dernières ne sont pas en conformité avec le tableau de la marque courante.

ART 38

a) Saisie des résultats

Les clubs devront saisir via internet (FBI V2) TOUS les résultats de TOUS les matches « à domicile » gérés par le Comité des Vosges, au dernier délai le dimanche 19h00 du week-end concerné. A défaut une amende sera facturée par rencontre non saisie. (voir barème financier)

b) Envoi de la feuille de marque

1. L'envoi de l'e-marque au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité, elle doit parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES SPORTIVES

ART 39 – Principe

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, arbitre, OTM,... doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

ART 40 – Licences

1. Les licences autorisées en catégorie seniors (ART.436- Règlements Généraux FFBB) sont :

	Compétition départementale Qualificative à une Compétition régionale	Autre compétition Départementale
Licence BC/VT/JH/JN/AS/OH/ON/AST	Dix	Dix
Licence 1C	Trois	Trois
Licence 2C	Trois	Trois
Licence 0CT	Trois	Trois

Nota : les licences 1C, 2C et 0CT ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de trois.

2. Les licences autorisées en catégorie jeunes (ART 438 – Règlements Généraux FFBB) sont :

	Compétition départementale
Licence BC/VT/JH/JN/AS/OH/ON	Dix
Licence 1C	Cinq
Licence 2C	Cinq
Licence 0CT	Cinq

Nota : les licences 1C, 2C et 0CT ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.

3. Les licences autorisées pour les nouveaux groupements sportifs (ART.437 – Règlements Généraux FFBB) sont :

	Compétition départementale
Licence BC/VT/JH/JN/AS/OH/ON	Dix
Licence 1C	Quatre
Licence 2C	Quatre
Licence 0CT	Quatre

Nota : les licences 1C, 2C et 0CT ne sont pas cumulatives, mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de quatre.

ART 41 – Participation avec deux clubs différents

Un joueur ne peut, lors de la même saison sportive, participer avec plusieurs groupements sportifs différents à la même épreuve sportive telle que définie en 1.2 de ce règlement. Sauf cas des licences AS (Autorisation Secondaire) attribuées dans le cadre de coopération territoriale de club CTC.

ART 42 – Equipes réserves

Lorsque, dans la même catégorie d'âge, un groupement sportif présente deux ou plusieurs équipes, l'équipe opérant au plus haut niveau est appelée (équipe première), les autres (équipes réserves), sans préjudice de l'application de l'article 52.

ART 43 – Participation des équipes d’Unions d’Associations

1. En **dérogation** de l’article 314 des Règlements Généraux de la FFBB une équipe d’union peut opérer en championnat départemental. Elle est régie par les règlements du Comité Départemental.
2. La participation des licenciés aux équipes d’union est régie conformément à l’article 4

ART 44 – Participation des équipes de Coopérations Territoriales de Clubs (CTC) (mars 2015)

1. Les équipes de Coopérations Territoriales de Clubs (CTC) sont autorisées dans les championnats départementaux seniors.
2. Les associations sportives souhaitant créer une équipe de Coopération Territoriale de Clubs (CTC) devront déclarer leurs coopération (convention) selon les dispositions de la FFBB.
3. Les équipes de Coopérations Territoriales de Clubs (CTC) sont autorisées dans tous les championnats départementaux jeunes.
4. Pour l’ensemble des championnats Seniors, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - a. Un minimum de 5 joueurs titulaires d’une licence 0C, 1C, 2C et 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l’inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre;
 - b. Un maximum de 5 joueurs titulaires d’une licence 0CAST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;
5. Dans les championnats jeunes, une inter-équipe devra inscrire sur chaque feuille de marque des rencontres auxquelles elle participe :
 - a. Un minimum de 3 joueurs titulaires d’une licence 0C, 1C, 2C et 0CT délivrée auprès du club qui a engagé l’inter-équipe. Ces joueurs devront être présents lors de la rencontre ;
 - b. Un maximum de 7 joueurs titulaires d’une licence 0CAST délivrée pour évoluer dans cette inter-équipe ;
6. Le non-respect des règles de participation dans une inter-équipe entraîne la perte par pénalité de la rencontre en application de l’annexe 2 des Règlements Sportifs Généraux de la FFBB.

ART 44 bis – Participation d’équipes ententes (article 328 - Règlements Généraux FFBB, Annuaire Officiel)

1. Les ententes sont autorisées dans les Championnats départementaux de jeunes.
2. Les ententes sont autorisées dans les Championnats départementaux seniors(es) non qualificatifs.
3. Les associations sportives souhaitant créer une équipe de Coopération Territoriale de Clubs (CTC) devront compléter le formulaire « Equipe d’Entente » et le retourner au Comité des Vosges pour accord dans le délai imparté et fixé chaque saison par le Comité des Vosges.

ART 45 – Vérification des licences

Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la licence des joueurs, entraîneurs et responsable de l’organisation. La dématérialisation électronique est autorisée, quel que soit le support, chaque club devra présenter le trombinoscope de leur équipe.

Toutefois, dans des conditions fixées par le Comité, les intéressés peuvent à défaut de présentation de la licence, participer aux rencontres en produisant, outre l’une des pièces visées à l’article ci-dessous, le second volet de la demande de licence, création ou mutation, portant la date de qualification du ou des licenciés, joueurs ou non joueurs dont la licence n’a pas encore été délivrée.

ART 46 – Non présentation de la licence

1. Lorsqu’un licencié régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il peut néanmoins participer à la rencontre en présentant l’une des pièces suivantes :
 - ☞ Carte d’identité nationale
 - ☞ Passeport
 - ☞ Carte de résident ou de séjour
 - ☞ Permis de conduire
 - ☞ Carte de scolarité
 - ☞ Carte professionnelle
 - ☞ Carte Vitale avec photo

2. Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories U18F et U17M incluses), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.
3. La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu, hormis le cas prévu à l'article 45, à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité.

La personne ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

ART 47 – Vérification de surclassement

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention « surclassement D (ou R ou N) », mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

La Commission sportive départementale se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

ART 48 – Liste des joueurs « Brûlés »

Pour chaque équipe « réserve » telle que définie par l'article 42, le groupement sportif doit, au plus tard le jour de la 1^{ère} rencontre de championnat, adresser au Comité la liste des cinq meilleurs joueurs qui participeront régulièrement aux rencontres de l'équipe de niveau supérieur. Ces joueurs sont dits « brûlés » et ne peuvent, en aucun cas, jouer dans une équipe participant aux championnats de division inférieure. Une copie de cette liste doit être adressée à la Ligue dont dépend administrativement le Groupement Sportif.

ART 49 – Vérification des listes de « brûlés »

- ☞ La Commission Sportive est chargée de vérifier la régularité et la sincérité des listes déposées par les groupements sportifs. Lorsqu'elle l'estime opportun, elle modifie les listes déposées et en informe les groupements sportifs concernés par courriel. Les Comités régionaux dont ils relèvent sont également informés.
- ☞ Pour lui permettre de procéder à cette vérification, la commission sportive peut faire appel à des personnalités qualifiées pouvant émettre une opinion autorisée sur la valeur des joueurs.
- ☞ Les joueurs non « brûlés » peuvent seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure.
- ☞ La Commission Sportive peut à tout moment modifier la liste déposée en fonction des participations effectives des joueurs, figurant sur la liste, aux rencontres de l'équipe première (ou de la première équipe réserve...).
- ☞ Le Groupement sportif peut demander la modification de la liste des brûlés jusqu'à la fin des matchs aller. La Commission sportive apprécie le bien-fondé de la demande.

ART 50 – Personnalisation des équipes

1. Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club ou d'une même CTC aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés).
2. Avant la première journée de championnat, la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission sportive.
3. Les joueurs désignés dans une équipe peuvent changer d'équipe entre les deux Phases de Championnats pour ceux qui comportent deux Phases. Une liste doit être communiquée au Comité des Vosges avant le début de la deuxième Phase. Cette disposition ne s'applique pas pour la Coupe des Vosges.
4. Un club ou une CTC peut demander la modification de la personnalisation de ces équipes si un joueur(se) n'a pas disputé cinq rencontres.

ART 51 – Sanctions « brûlage » et « personnalisation » de joueurs

1. Les groupements sportifs qui n'adressent pas au Comité, dans les délais prévus la liste des joueurs brûlés sont passibles de sanctions et voient leur équipe réserve participant au championnat perdre par pénalité toutes les rencontres disputées par l'équipe jusqu'à ce que la liste des joueurs brûlés soit déposée. En l'absence de la liste des joueurs « brûlés » à la date prévue, le groupement sportif s'expose, à la 1ère infraction à une amende en fonction du barème financier. La 2ème infraction induira le match perdu par pénalité
2. De même, en cas de non transmission avant le début des championnats, de la liste des équipes personnalisées, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives. En l'absence de la liste des équipes personnalisées à la date prévue, le groupement sportif s'expose, à la 1ère infraction à une amende en fonction du barème financier. La 2ème infraction induira le match perdu par pénalité.

ART 52 – Participation aux rencontres à rejouer

1. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.
2. Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.
3. Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.
4. Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

ART 53 – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.

ART 54 – Vérification de la qualification des joueurs

1. Sous contrôle du Bureau, la Commission Sportive peut procéder à toutes vérifications relatives aux dispositions ci-dessus énoncées et initier l'ouverture d'une enquête, même en l'absence de réserve concernant la qualification d'un joueur ou sur fraude présumée.
2. Si elle constate qu'un joueur non licencié ou non qualifié a participé à une rencontre officielle, la commission sportive déclare l'équipe avec laquelle ce joueur a joué, battue par pénalité pour la ou les rencontres disputées.

Si, pour le même motif, un groupement sportif est sanctionné une deuxième fois après une première notification par courriel au cours d'une même saison sportive l'équipe concernée est déclarée forfait général et mise hors championnat (voir article 26).

ART 55 – fautes techniques et disqualifiantes sans rapport

1. Pour tout licencié qui, lors d'une même saison sportive est sanctionné de trois fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport, il pourra, lui ou son club ou la personne qui le représente, faire valoir sa défense en adressant à l'organisme disciplinaire compétent ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoqué les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport à son rencontre et pourra demander à comparaître devant l'organisme disciplinaire.

2. Les fautes techniques sont réparties en deux groupes :
- Groupe 1 (G1) : Les fautes techniques sanctionnant un comportement incorrect.

Ces fautes techniques sont prises en compte dans le cumul des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.

- Groupe 2 (G2) : Les fautes techniques sanctionnant une action de jeu.

Ces fautes techniques ne sont pas prises en compte dans le cumul des fautes techniques comptabilisées en vue d'une sanction disciplinaire.

Dans l'hypothèse du cumul de trois (3) fautes techniques (G1) et/ou disqualifiantes sans rapport :

- le licencié sera sanctionné d'un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives, sauf à avoir arbitrer deux (2) rencontres ;

- le licencié, son club, la commission de discipline compétente, la CDO ou CRO compétente seront informés par voie électronique ;

- le licencié, son club dûment mandaté ou la personne qui le représente pourra faire valoir sa défense en adressant à l'organe disciplinaire compétent ses observations écrites et détaillées des circonstances ayant provoquées les fautes techniques et/ou disqualifiantes sans rapport à son encounter et pourra demander à comparaître devant l'organe disciplinaire en application des articles 13.7 et 16.2.

Ces observations et/ou cette demande de convocation à comparaître devront être adressées à la commission compétente dans les 48 heures suivant la rencontre au cours de laquelle la 3ème faute technique (Q1) ou la faute disqualifiante sans rapport a été notifiée.

En l'absence de transmission d'observations et/ou de demande de convocation à comparaître, en application de l'article 16 du présent règlement, le licencié se verra désigner d'office pour arbitrer deux (2) rencontres sportives dans le délai d'un (1) mois précédent le weekend sportif ferme d'interdiction de participer aux compétitions et/ou manifestations sportives fixé :

Cumul de trois (3) fautes techniques (G1)
et/ou disqualifiantes sans rapport

Un (1) weekend sportif ferme d'interdiction de participer
aux compétitions et/ou manifestations sportives

Sauf à avoir arbitrer deux (2) rencontres

3. Lorsqu'une faute technique « B » est infligée, elle sera comptabilisée à l'entraîneur si au verso de la feuille de marque, l'arbitre n'identifie pas l'auteur du fait qui a engendré cette faute technique, ou bien si l'auteur n'est pas licencié. Si l'auteur est identifié par l'arbitre et mentionné sur la feuille de marque, la faute technique lui sera directement imputée.
4. Outre les sanctions décidées par l'organisme compétent, le groupement sportif auquel appartient le licencié se verra sanctionné d'une amende selon les dispositions financières définies.

ART 56 – Faute disqualifiante avec rapport

Un licencié sanctionné d'une faute disqualifiante au cours d'une rencontre est immédiatement exclu du jeu conformément au règlement officiel de Basket-ball.

Si à l'issue de la rencontre :

- ☞ L'arbitre note sur la feuille de marque la mention suivante : « je confirme la faute disqualifiante et rapport suit » en précisant succinctement le motif, cette annotation doit être consignée par les capitaines en titre des deux équipes. Si l'un des capitaines refuse de signer, l'arbitre devra consigner ce refus sur la feuille de marque. Le licencié sanctionné de la faute disqualifiante avec rapport est immédiatement suspendu, sans autre avis, jusqu'au prononcé de la décision. Il devra adresser son rapport à l'organisme compétent dans les 24 heures ouvrables suivant la fin de la rencontre. L'arbitre devra préciser les nom, prénom, numéro de licence et titre du groupement sportif du joueur concerné et adresser lui-même son rapport à l'organisme concerné.

PROCÉDURES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

ART 57 – Réserves

1. Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).
2. Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.
3. L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
4. Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.
5. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

ART 58 – Réclamations

Dans le cadre d'une réclamation, il est nécessaire que :

1. **LE CAPITAIN EN JEU RECLAMANT ou L'ENTRAINEUR**
 - 1) la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté,
 - b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise,
 - 2) dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre, après lui avoir remis un chèque selon barème financier (par réclamation) à l'ordre du comité,
 - 3) signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet,
 - 4) fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse,
 - 5) si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.
2. **LE CAPITAIN EN JEU ADVERSE ou L'ENTRAINEUR** signe la feuille de marque au recto dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de reconnaissance de bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.
3. **LE MARQUEUR** sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.
4. **IMPORTANT :**
 - 1) Pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire du Groupement sportif, habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé à l'organisateur de la compétition ou remise en mains propres contre récépissé au siège de l'organisateur, accompagnée obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de **(voir barème financier)** qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable sans être traitée par l'organisme concerné. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme sus-visée.
 - 2) Dans le cas où le premier arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé, le motif de la réclamation à l'organisateur de la rencontre, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un montant de **(voir barème financier)** Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs de refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.
5. **L'ARBITRE :**
 - 1) doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse),

- 2) après avoir reçu le chèque selon barème financier (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur, doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer ;
 - 3) doit adresser le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet) accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque, ainsi que des rapports de l'aide arbitre et des officiels de la table de marque,
 - 4) doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.
6. **L'AIDE-ARBITRE :**
- 1) doit contresigner la réclamation,
 - 2) doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé, portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre au premier arbitre.
7. **LES MARQUEURS, AIDE-MARQUEUR, CHRONOMETREUR, CHRONOMETREUR DES TIRS** doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).
8. **INSTRUCTION DE LA RECLAMATION SUR LE FOND :**
Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, le Bureau de l'organisme est compétent afin de statuer sur le fond.
L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

ART 59 – Procédure de traitement des réclamations

- 1) La présente procédure est applicable à l'instruction et au jugement des réclamations déposées au cours des compétitions organisées par le Comité.
- 2) La réclamation doit être confirmée dans les conditions prévues au présent règlement, et exposées préalablement.
- 3) Sans attendre la confirmation éventuelle de la réclamation, les représentants des deux clubs, les capitaines et les entraîneurs des deux équipes devront envoyer, par courrier ou télécopie, au Bureau, le 1^{er} jour ouvrable après la rencontre, leurs observations sur l'incident qui a engendré la réclamation.
- 4) Dès réception de la confirmation régulière de la réclamation, le Bureau fixe la date et l'heure de la séance au cours de laquelle la réclamation sera examinée. Cette séance doit se tenir dans les 15 jours suivant la rencontre. Toutefois, le Bureau peut décider de renvoyer l'affaire à une date ultérieure par décision motivée et notifiée aux groupements sportifs concernés.
- 5) Le Bureau communique la date de la séance aux groupements sportifs qui peuvent lui adresser les documents qu'ils souhaitent verser au dossier jusqu'à la veille de la date prévue de la réunion, sous réserve du respect des règles prévues ci-dessous.
- 6) Les rapports des officiels sont, dès leur réception par le Bureau, communiqués par télécopie aux groupements sportifs concernés.
- 7) De même, tout document communiqué au Bureau, par l'un des groupements sportifs concernés par la réclamation (même le courrier de confirmation et les premiers rapports), devra être également communiqué par télécopie à l'autre groupement sportif. La méconnaissance de cette obligation par l'un des groupements sportifs aura pour conséquence d'exclure le document en question des débats.
- 8) Un groupement sportif qui ne souhaite pas confirmer la réclamation doit en avertir le Bureau, ainsi que le groupement sportif adverse, au plus tard le 2^{ème} jour après la rencontre.
- 9) Les groupements sportifs souhaitant être entendus lors de la séance du Bureau, devront informer ce dernier par écrit qui leur confirmera l'heure et le lieu. Ils pourront se faire assister par tout avocat ou toute personne à qui le Président aura donné un mandat écrit.
- 10) Le Bureau notifiera aux deux groupements sportifs sa décision dans les plus brefs délais, par lettre recommandée avec avis de réception, et si nécessaire par télécopie.
- 11) A compter de la notification de la décision, les deux groupements sportifs possèdent un délai de 10 jours ouvrables afin d'interjeter appel auprès de la Chambre d'Appel de la FFBB, dans le respect des modalités des articles 914 et suivants des règlements généraux. Le caractère contradictoire de la procédure instituée rend sans objet le recours en première instance prévu à l'article 903 des règlements généraux auquel le présent règlement déroge expressément.

ART 60 – Terrain jouable

1. Lorsqu'une aire de jeu est déclarée impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant, etc...), l'association sportive organisatrice et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, y faire disputer la rencontre.
2. Avant de déclarer « TERRAIN IMPRATICABLE », l'arbitre doit procéder à la vérification des licences et au contrôle de l'identité des joueurs – euses figurant sur la feuille de marque, puis adresser un rapport à la Commission Sportive Départementale. Celle-ci fixera la date à laquelle la rencontre devra être jouée à frais partagés.
3. Si l'arbitre n'a pas arrêté la rencontre avant son terme réglementaire, aucune réclamation pour « TERRAIN IMPRATICABLE » ne sera recevable.

ART 60 Bis– Police des Terrains

I - Police des Terrains :

- 1) Les organisateurs sont chargés de la police du terrain avant, pendant et après rencontre et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours de celle-ci, du fait de l'attitude de leurs joueurs-euses, du public, des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation
- 2) Ils doivent prévoir un service d'ordre suffisant. Celui-ci pourra être constitué par des membres de l'association sportive et devra porter un signe le distinguant des spectateurs (soit un brassard, soit tout autre signe distinctif apparent). Il sera placé sous l'autorité d'un délégué de club, licencié à l'association sportive recevante et nommément désigné sur la feuille de marque.
- 3) En cas de manifestation hostile aux officiels ou aux joueurs-euses et dirigeants, toutes dispositions utiles doivent être prises pour assurer la protection des personnes visées, même à l'extérieur des installations sportives.
- 4) L'accès à ces installations est interdit aux personnes en possession d'objets de nature à provoquer, par leur maniement ou leur projection, des blessures aux joueurs-euses, arbitres, dirigeants ou spectateurs.
- 5) La vente dans les rangs du public et la vente à emporter de toute boisson ou autres produits en bouteille de verre ou boîte métallique est formellement interdite. Seuls les emballages plastiques sont autorisés.
- 6) Toute infraction peut entraîner la fermeture des buvettes ou autres installations où sont vendus des objets susceptibles d'être projetés sur l'aire de jeu, et éventuellement une amende ou la suspension de la salle ou du terrain.
- 7) Les infractions visées ci-dessus et les sanctions qui en découlent, s'appliquent également aux articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents.
- 8) La suspension d'une salle ou d'un terrain ne s'applique qu'à l'équipe recevante ayant participé à la rencontre au cours de laquelle les incidents se sont produits.

II – Délégué de Club : (juillet 2008)

- 1) L'association sportive recevante doit mettre à la disposition de l'arbitre un dirigeant assurant la fonction de Délégué de Club, désigné conformément à l'article 610 des Règlements Généraux de la FFBB, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre et remettra les invitations aux ayants droit (voir article 8).
- 2) Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevante. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus. *Il devra aider l'arbitre à faire respecter l'heure officielle et la période d'échauffement (fixée à 20 minutes). Il ne pourra exercer aucune autre fonction **hormis la fonction de délégué fair-play** et devra rester à proximité de la table de marque, pendant la rencontre.*
- 3) Il est tenu d'adresser au Comité des Vosges le jour même de la rencontre, un rapport circonstancié sur les incidents éventuels au cours de la rencontre.
- 4) Outre ses fonctions liées à la sécurité, ses attributions sont :
 - A - Accueillir les arbitres et assistants qui devront être présents au moins une heure avant le début de la rencontre.
 - B - Contrôler les normes de sécurité et s'assurer de la mise en place, avant la rencontre, d'un service d'ordre suffisant et intervenir pour assurer la sécurité des arbitres et des assistants avant, pendant et après la rencontre. Conserver la clef du vestiaire et prendre toutes dispositions pour qu'il soit ouvert dès leur arrivée après chaque mi-temps.
 - C - Prendre, à la demande des arbitres, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale.

D - Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre dans le local approprié ou dans le vestiaire des arbitres.

5) En cas d'absence d'un licencié à la fonction de Délégué de Club, une sanction financière sera appliquée (voir barème) pour la 1^{ère} et 2^{ème} infraction. En cas de 3^{ème} infraction, un dossier disciplinaire sera ouvert à l'encontre du club recevant..

CLASSEMENT

ART 61 – Principe

Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie. S'il existe plusieurs poules dans une même catégorie le vainqueur de chaque poule participe à une poule finale qui déterminera le champion, sauf règlement sportif particulier

ART 62 – Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

- 1) Du nombre de points
- 2) Du point average

Il est attribué

- Pour une rencontre gagnée : 2 (deux) points
- Pour une rencontre perdue ou perdue par défaut : 1(un) point
- Pour une rencontre perdue par pénalité ou par forfait : 0 (zéro) point.

En outre, le classement est établi en tenant compte des pénalités qui peuvent être prononcées à des titres divers. Il en est de même pour les pénalités qui peuvent être prononcées au titre de la charte de l'entraîneur ou des équipes de jeunes.

ART 63 – Egalité

Si à la fin de la compétition :

- ☞ Deux groupements sportifs ont des équipes à égalités de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du point average. Elles seront classées en fonction du meilleur point average. En cas d'égalité de ce dernier, il sera fait appel au quotient pour départager les équipes à égalités. (Règlement officiel).
- ☞ Trois groupements sportifs ou plus ont des équipes à égalités de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour un nouveau classement. Elles seront classées en fonction du résultat obtenu. Si deux groupements sportifs sont encore à égalité, il sera fait application des règles fixées en 1.
- ☞ Lorsque la compétition ne se déroule pas en rencontres « aller/retour », le point average est calculé sur l'ensemble des rencontres.

ART 64 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'un groupement sportif a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la Commission Sportive Départementale, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

ART 65 – Situation d'un Groupement sportif ayant refusé l'accession la saison précédente.

1. Si un Groupement sportif régulièrement qualifié ne s'engageait pas dans la division supérieure, il serait maintenu dans sa division. Il pourra le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.
2. Si un Groupement sportif régulièrement qualifié dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporé dans une division inférieure. Il pourra le cas échéant accéder la saison suivante dans la division supérieure.

ART 66 – Montées et Descentes

	Nombre d'équipes montantes	Nombre d'équipes descendantes
Championnats départementaux qualitatifs aux championnats régionaux	Déterminé par la Ligue	Déterminé par la Ligue
Autres Championnats départementaux	Deux	Deux

Le nombre d'équipes descendantes ou montantes peut varier en fonction :

1. Des descentes de championnat de Ligue
2. Des montées en Championnat de Ligue
3. Du non-engagement d'équipes régulièrement qualifiées

L'augmentation du nombre de place peut se faire par montée(s) supplémentaire(s) du/des mieux classés de la division inférieure.

La diminution du nombre de place peut se faire par descente(s) supplémentaire(s).

Lorsqu'il descend de Championnat de Ligue en Département davantage d'équipes qu'il en monte :

Si la différence est de 1 le nombre d'équipes descendantes sera augmenté d'une unité.

Si la différence est de 2 le nombre d'équipes montantes sera réduit d'une unité et le nombre d'équipes descendantes sera augmenté d'une unité.

ART 67 Imprévus

Tous les cas exceptionnels et ceux non prévus au présent règlement seront soumis pour décision au Bureau Départemental

ART 68 – Approbation

Le présent règlement a été approuvé lors de la réunion du Comité Directeur.

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER AU COMITE DES VOSGES

Article 1 : OBJET

L'objet de ce règlement est de compléter les dispositions du règlement sportif du Comité des Vosges de Basket-ball.

Article 2 : ENGAGEMENT DANS UNE MEME COMPETITION

2.1 - En aucun cas, deux équipes (senior masculin ou féminin) d'un même groupement sportif ne pourront évoluer dans la même division, sauf si la compétition départementale est composée de plusieurs poules ou de plusieurs phases. (Hors Coupe des Vosges et compétition départementale réservée aux Jeunes)

2.2 - Si une équipe, du fait de son classement à l'issue de la phase régulière du Championnat, peut accéder à la division supérieure, son accession sera refusée si une équipe du même groupement sportif était déjà engagée dans cette division soit par maintien, soit par relégation.

Cette équipe sera remplacée, pour l'accession, par le groupement sportif classé immédiatement derrière elle à l'issue de cette phase régulière (même Poule si la compétition est composée de plus d'une Poule)

Si cette équipe doit participer à des rencontres de barrage pour déterminer éventuellement l'équipe devant accéder à la division supérieure, elle sera remplacée comme défini au paragraphe précédent.

2.3 - La descente d'une équipe dans la division où évoluait une équipe du même groupement sportif entraînera automatiquement la relégation de cette dernière en division inférieure, quelle que soit sa position au classement final à l'issue de la phase régulière du Championnat.

Si du fait de cette relégation, la division inférieure peut bénéficier d'une (ou de plusieurs) montée supplémentaire, le nombre de groupement sportif accédant de cette division sera modifié en conséquence par décision du Bureau et ratifié par le Comité Directeur.

2.4 - Lorsqu'un club a une équipe U18 et une équipe Seniores évoluant en Championnat Seniors Féminines, dans ce cas il est fait obligation au club de brûler 5 joueuses U18 de l'équipe qui, elles, ne pourront pas évoluer en équipe « seniores ».

Article 3 : OBLIGATION "EQUIPE DE JEUNES"

3.1 - CHAMPIONNAT DE FRANCE OU DE LORRAINE

Les groupements sportifs dont l'équipe première dispute les Championnats de France ou de la Ligue Grand Est doivent obligatoirement se conformer aux dispositions du Règlement Sportif de la division concernée.

Les infractions à ces dispositions réglementaires seront signalées par le Comité Départemental des Vosges à la F. F. B. B. et à la L. G. E. B. B. dans le délai imparti par elle, en vue de l'ouverture d'une enquête par la Commission Fédérale Sportive ou la Commission Sportive Régionale.

3.2 - CHAMPIONNAT DES VOSGES

Une équipe de jeunes est obligatoire (sauf cas particulier qui sera soumis à l'approbation du Bureau)

3.3 - Les équipes de jeunes doivent obligatoirement terminer le Championnat auquel elles participent.

Le Comité Départemental des Vosges devra adresser à la Commission Sportive Régionale, pour la dernière journée des Championnats régionaux, le récapitulatif des équipes de jeunes, par groupement sportif, ayant terminé ou non leur Championnat respectif.

3.4 - Le Groupement Sportif qui ne respecte pas les obligations contenues dans les articles 3-2, 3-3 et 3bis)5 sera sanctionné sportivement :

↳ Retrait de deux points au classement final à l'issue de la phase régulière du Championnat.

3.5 - La mixité n'est pas autorisée à partir de la catégorie U15.

3.6 - Accompagnateur majeur :

a) Si une équipe de jeunes (recevante et/ou visiteuse) se présente pour jouer une rencontre sans un accompagnateur MAJEUR qualifié et licencié, la rencontre ne peut pas se dérouler.

b) L'accompagnateur majeur doit obligatoirement être inscrit sur la feuille de marque en tant qu'entraîneur ou entraîneur adjoint.

c) S'il est sanctionné d'une faute disqualifiante, la rencontre est immédiatement ARRÊTÉE et cette équipe perdra la rencontre par pénalité.

ARTICLE 3 BIS : COMPETITIONS U13 MASCULINS ET FEMININES

- 1) Un joueur ne peut pas jouer dans une équipe féminine.
- 2) En championnat : une ou plusieurs féminines pourront jouer dans une équipe masculine mais ne pourront jouer dans aucune rencontre féminine. Cette règle n'étant pas respectée les rencontres féminines auxquelles auront participé ces joueuses seront perdues par pénalité. Tout autre cas est soumis à l'approbation du Bureau
- 3) **Matches 4 contre 4 :**
 - Si une équipe ne peut présenter que 4 joueurs (euses), le match devra se dérouler, l'autre équipe alignant également 4 éléments. L'équipe responsable de cet événement perdra le match par DÉFAUT. Cette équipe participera au classement du championnat des Vosges.
 - Si les deux équipes ne présentent que 4 joueurs chacune, le match devra se dérouler et sera perdu par défaut par les 2 équipes. Ces équipes participeront au classement du championnat des Vosges.
 - Un club étant responsable d'avoir fait jouer une équipe 3 matchs 4/4 durant la saison ne pourra plus prendre en compte la-dite équipe dans l'application des règlements concernant l'obligation des équipes jeunes et ce quel que soit le niveau du championnat.
- 4) **Détections – Sélections :** Chaque club a le devoir de faire connaître au Comité des Vosges le nom de ses meilleurs éléments tant pour leurs qualités techniques que physiques (de U11 1,55 m à U13 année 1,70 m).
- 5) **Obligation équipes de jeunes :**
Les groupements sportifs dont l'équipe première dispute le championnat des Vosges féminin doivent obligatoirement avoir une équipe en U11, U13 ou U15 féminines.
- 6) **Défense de Zone**
Toute défense de zone demi-terrain sont strictement interdite sur les rencontres U13. Les défenses de zone tout terrain sont autorisées à la condition qu'une fois la balle en zone avant, les joueurs (euses) repassent en défense individuelle.

L'arbitre constatant une irrégularité dans la défense d'une équipe doit en avertir l'entraîneur.
- 7) **Utilisation des écrans**
L'utilisation d'écran sur porteur ou non porteur de balle est strictement interdite.
- 8) **Valeur des tirs**
~~En compétition U13, les tirs réussis à l'extérieur de la raquette rapportent 3 points.~~
~~Les tirs réussis à l'intérieur de la zone restrictive rapportent 2 points~~
La ligne à 3 points est unifiée à 6.75 m y compris pour la catégorie U13
- 9) **Temps de jeu**
Les rencontres U13 se disputent en 4 périodes de 7 minutes. La durée d'une prolongation est de 3 minutes.

Article 4: STATUT DE L'ARBITRAGE

- 4.1 - Le Comité Départemental des Vosges participe à la formation du corps arbitral et des assistants de table de marque.
- 4.2 - Le Comité Départemental des Vosges a pour mission d'assurer le suivi et l'application de la Charte de l'Arbitrage.
- 4.3 - Tout groupement sportif disputant un Championnat (senior masculin ou féminin) national, régional ou départemental doit satisfaire aux obligations qui lui sont faites au titre de l'application du Statut de l'Arbitrage.
- 4.4 - Le groupement sportif ne respectant pas ce statut est pénalisé financièrement suivant le barème prévu dans ce statut (voir Statut de l'Arbitrage RG FFBB)

Article 5 : FRAIS de DEPLACEMENT

Pour toutes les rencontres à rejouer, de classement, de barrage, de poule finale, (seniors ou jeunes) ou tout autre cas à l'appréciation du Bureau du Comité des Vosges les frais de déplacement de l'équipe visiteuse seront facturés par le Comité « POUR MOITIE » à l'association sportive recevante.
Le calcul des frais de déplacement tiendra compte :

- De la distance kilométrique « Aller/Retour » la plus rapide (Itinéraire MICHELIN) ;
- Du tarif kilométrique fixé chaque saison par le Comité Directeur (voir barème financier) ;
- Du nombre de voiture :
 - 1 voiture pour 4 joueurs-joueuses et un entraîneur inscrit sur la feuille de marque,
 - 2 voitures pour 5 à 8 joueurs-joueuses et un entraîneur inscrit sur la feuille de marque,
 - 3 voitures pour 9 à 10 joueurs-joueuses plus un entraîneur inscrit sur la feuille de marque.

Une facture sera émise par le Comité et le règlement devra avoir été effectué au plus tard huit jours après la date de la facture. Le règlement doit être procédé à l'ordre du Comité, celui-ci restituant la valeur de la facture à l'association sportive concernée.

Article 6 : SELECTION - RECOMPENSE

6.1 - La sélection départementale est une récompense, un honneur, une distinction. A ce titre, elle impose des devoirs.

6.2 - Le Secrétaire Général du Comité Départemental des Vosges informe le joueur(se) et son groupement sportif de la sélection dont il fait l'objet. Le joueur(se) désigné(e) pour participer à une sélection (stage, tournoi ou rencontre de quelque nature que ce soit) doit impérativement répondre à cette convocation.

Tout joueur(se) retenu(e) pour un stage ou une sélection, ne peut refuser sa participation ou sa sélection que pour un motif reconnu sérieux et légitime par le Bureau Départemental et suivant le cas, après avis du Médecin Agréé, de la Commission Technique.

6.3 - Sous peine de sanctions, le joueur(se) doit aviser, par écrit et au plus vite le Comité Départemental des Vosges qui le convoque, des motifs de refus de sa sélection ou de sa participation.

Il en est de même pour tout joueur(se) retenu(e) pour un stage ou une sélection refusant d'y participer sans motif reconnu sérieux et légitime.

Le joueur(se) sera suspendu(e) pour deux rencontres de la saison en cours ou, si nécessaire, de la saison suivante, des compétitions officielles auxquelles il ou elle participe habituellement.

6.4 - Sans autorisation préalablement obtenue dans les conditions ci-dessus, établies, tout joueur(se) sélectionné(e) en équipe départementale ne peut pendant la durée du stage ou de la compétition relative à sa sélection, participer à une rencontre de quelque nature que ce soit, sous peine d'être sanctionné.

L'équipe qui a ainsi utilisé les services de ce ou ces joueur(se)s verra toutes les rencontres disputées avec ces derniers perdues par pénalité.

6.5 - La remise d'objets offerts à l'occasion de Coupes, challenges, tournois départementaux ainsi qu'aux vainqueurs des différents Championnats s'effectue selon les dispositions de l'Annuaire Officiel (Règlements Généraux : TITRE V - LES EPREUVES SPORTIVES).

Article 7 : RENCONTRE SUR TERRAIN NEUTRE

7.1 - La Commission Sportive Départementale est amenée à organiser, en cours de saison, des rencontres sur terrain neutre :

finale de Coupe des Vosges,
rencontres de barrage, de classement,
ou toute autre rencontre.

7.2 - Aucune rencontre sur terrain neutre ne pourra être organisée par la Commission Sportive sans avoir reçu, au préalable, l'accord du Bureau.

7.3 - Le groupement sportif organisateur devra tout mettre en œuvre pour que la ou les rencontres se déroulent dans les meilleures conditions.

Il devra notamment mettre à disposition tous les officiels utiles afin d'assurer le bon fonctionnement de la (ou des) rencontre(s) :

- le responsable de l'organisation,
- les officiels de la table de marque (marqueur, chronométreur et chronométreur des tirs)

7.4 - Le groupement sportif organisateur et ses officiels ne pourront prétendre à aucun remboursement de frais.

7.5 - Les recettes éventuelles (billetterie, buvettes, etc...) restent acquises au groupement sportif organisateur. Les groupements sportifs en présence ne pourront prétendre à un quelconque partage des recettes.

7.6 - Le groupement sportif déclarant forfait lors d'une rencontre sur terrain neutre pourra être tenu au remboursement de certains frais d'organisation engagés par le groupement sportif organisateur.

Article 8 : DATES ET HORAIRES

Dans le cas de rencontres couplées, il est nécessaire de prévoir entre le début de chaque rencontre un intervalle de :
DEUX HEURES TRENTE pour les catégories SENIORS ET CADETS
DEUX HEURES pour les autres catégories

Article 9 : PHASES FINALES EN RENCONTRE ALLER/RETOUR

Pour la rencontre Retour, si le point-avérage à la fin du temps réglementaire se trouve identique pour les deux équipes, une ou plusieurs prolongations de cinq minutes seront jouées jusqu'à déclaration du vainqueur sur l'ensemble des deux rencontres.

Article 10 : APPROBATIONS

Ce règlement sportif particulier a été approuvé lors de la Réunion de Comité Directeur.

REGLEMENT COUPE DES VOSGES

Le Comité des Vosges de Basket-Ball organise annuellement des compétitions dites « Coupe des Vosges » pour les catégories :

POUR LES MASCULINS :

☞ SENIORS / U17 / U15 / U13

POUR LES FEMININES :

☞ SENIORES U18/ U15 / U13

ARTICLE 1

L'engagement en Coupe des Vosges est obligatoire pour tous les clubs. Ils devront présenter au moins une équipe par catégorie engagée en Championnat. Les clubs ayant plusieurs équipes dans la même catégorie ont la possibilité de les engager en Coupe des Vosges.

Les clubs ayant des équipes évoluant en Championnat **Régional** ont la possibilité, sans y être obligés, de les engager en Coupe des Vosges.

ARTICLE 2

Les rencontres sont organisées par la Commission Sportive du C.D.V.B.B., sous le contrôle du Bureau. L'association détentrice de la Coupe n'est pas automatiquement exempte aux premiers tours de la saison suivante. Toutes les rencontres, du 1er tour à la finale, sont à élimination directe.

Les Finales se dérouleront sur terrain désigné à l'avance en début de saison.

ARTICLE 3

3.1 Les groupements sportifs doivent adresser leurs engagements ~~sur un imprimé spécial, dans les délais prévus~~ **pour les équipes évoluant en championnat régional et pour les équipes supplémentaires.**
Aucun frais d'engagement ne sera perçu.

3.2 Chaque groupement sportif peut engager plus d'une équipe dans la même catégorie.

3.3 Si un groupement sportif engage plusieurs équipes dans une même catégorie, ces équipes devront être personnalisées et il sera fait application intégrale de la règle des équipes personnalisées.

Si l'équipe 2 est éliminée avant l'équipe 1, les joueurs de l'équipe 2 auront la possibilité de jouer en équipe 1. Le contraire n'est pas autorisé.

3.4 La règle du Brûlage s'applique intégralement aux équipes engagées.

3.5 Le niveau de l'équipe engagée, pour l'attribution du handicap, sera celui correspondant à son engagement en Championnat de LGEBB ou Départemental en début de saison

3.6 Dès lors qu'un joueur (joueuse) a participé à une rencontre de championnat de France séniors, il ne peut plus prendre part à la coupe des Vosges.

3.7 L'article 3.6 ne s'applique pas aux joueurs et joueuses U18 et moins.

ARTICLE 4

Le tirage au sort des rencontres est établi par les soins de la Commission Sportive, sous le contrôle du Bureau.

ARTICLE 5

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'Association du niveau inférieur ou de la première nommée si de même niveau.

En catégorie SENIOR(E)S masculins et féminins, un handicap par division de Championnat est appliqué sur toutes les rencontres selon le tableau suivant et en fonction du niveau en début de saison

MASCULIN	REG 1	REG 2	PRM	DEP 2
REG 1	0	7	14	21
REG 2	0	0	7	14
DEP 1	0	0	0	0
DEP 2	0	0	0	

FEMININ	REG 1	DEP 1
REG 1	0	7
DEP 1	0	0

JEUNES	IR	R	DEP
INTER REGION	0	7	14
REGION	0	0	7
DEPARTEMENTAL	0	0	0

ARTICLE 6

La Commission Sportive fixe le jour et l'heure des rencontres en fonction du programme établi et de la disponibilité de la salle de l'association recevant et organisatrice. Les rencontres pourront être jouées AVANT la date fixée (demande de dérogation par FBI). Aucun report APRÈS ne sera accepté. Si la rencontre ne peut pas être disputée, les 2 équipes pourront être sanctionnées de la perte de la rencontre par forfait

ARTICLE 7

Pour participer à la rencontre, les joueurs doivent être qualifiés par leur association.
Tous les autres critères de qualification sont identiques à ceux du Championnat de Lorraine **et Vosges**.

ARTICLE 8

Les arbitres sont désignés par le Comité des Vosges. En cas d'absence de l'arbitre officiel, le remplacement s'effectuera suivant la procédure prévue par le statut de l'arbitrage.

Les frais d'arbitrage sont pris en compte par la caisse de péréquation.

ARTICLE 9

L'association organisatrice est responsable du bon déroulement de la rencontre.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE

La feuille de marque e-marque est mise en place pour toutes les rencontres de Coupe des Vosges.

ARTICLE 11

Toute réclamation doit être confirmée le premier jour ouvrable suivant la rencontre, par pli recommandé au C.D.V.B.B. et accompagné d'un chèque ou mandat du montant fixé chaque saison figurant sur le barème financier.

ARTICLE 12

Les frais de déplacement pour les équipes sont supprimés.

ARTICLE 13

Toutes les rencontres sont jouées d'après les règlements généraux de la F.F.B.B. et du C.D.V.B.B.
En cas de forfait de l'équipe 1, l'équipe 2 sera automatiquement déclarée forfait.

ARTICLE 14

Dans le cas où les deux équipes jouant sur le terrain neutre ont la même couleur de maillot, il appartient à l'équipe première nommée d'adopter une autre couleur de maillot.

ARTICLE 15

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du C.D.V.B.B. sur proposition de la Commission Sportive Départementale.

ARTICLE 16

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera joué autant de prolongations que nécessaire pour obtenir un résultat positif.

La durée des prolongations est la suivante :

☞ SENIORS / U17 / U15	5 MINUTES
☞ U13	3 MINUTES

ARTICLE 17

Le code jeu FIBA est appliqué intégralement pour toutes les catégories avec les temps de jeu suivants :

☞ SENIORS/ U17 / U15	4 X 10 MINUTES
☞ U13	4 X 7 MINUTES

ARTICLE 18

L'association déclarant Forfait doit aviser son adversaire, les arbitres et le C.D.V.B.B. de ***toute urgence par mail ou téléphone, et le confirmer par écrit.***

Toute association déclarant Forfait, **même avant le début de la compétition**, sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Lorsqu'une association recevant déclare Forfait sans en aviser son adversaire, ni les arbitres, les frais de déplacements (arbitres, équipes visiteuses) seront à la charge de l'équipe.

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu au cours d'une rencontre, perd par Forfait et se verra pénaliser du remboursement des frais de l'équipe visiteuse et de l'amende du Forfait dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur.

ARTICLE 19

L'engagement en Coupe des Vosges vaut acceptation du présent règlement.

NOS PARTENAIRES



**LA Confiserie
BRESSAUDE
LA BRESSE**